

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE CHEZ UNE GRANDE MAISON DE CHAMPAGNE, VEUVE CLICQUOT - UN ESSAI D'ANALYSE MICRO-ECONOMIQUE

Jean-François Cartonnet

Doctorant à l'Université de Paris IV, Paris-Sorbonne, Ecole doctorale 2 d'Histoire moderne et contemporaine, UMR 8596 - Centre Roland Mousnier.

Résumé. Si les pertes humaines et les destructions de la Première Guerre mondiale font partie de la mémoire collective, la reconstruction nationale semble en revanche moins bien connue. Et cependant une loi du 19 avril 1919 a organisé la solidarité nationale. Les dommages pour faits de guerre aux biens mobiliers et immobiliers sont remboursés dans leur quasi-intégralité si les sinistrés s'engagent à reconstruire dans les zones dévastées. Il est nécessaire, en matière immobilière, d'investir dans un rayon de 50 km, « en similaire », ou dans une entreprise commerciale, industrielle ou agricole.

Il est possible, en utilisant ses source comptables, de retracer comment une grande Maison de Champagne, Veuve Clicquot, a tiré parti du dispositif législatif sous l'angle financier. Cette analyse micro-économique s'étend sur presque quinze années et touche les établissements de Reims, ainsi que les immeubles ruraux et les vignes. Les acomptes de l'Etat se transforment en immobilisations. Or ce flux de trésorerie équivaut également à un surplus de valeur substantiel, qui contribue à la profitabilité de l'entreprise dès le début des années 20. Il masque pour partie les pertes qu'engendre la crise dès 1931. Il suffit de se plonger dans la complexité d'une comptabilité non normalisée des années 20...

Abstract. While on the one hand human losses and damages of the First World War are part of the nation memory, on the other hand reconstruction seems less well known. As a matter of fact a law passed on April 19 1919 organized national solidarity. Damages due to war events affecting movables and real estate property are to be reimbursed nearly in full, under the condition that the victims commit themselves to rebuild in the devastated areas. As regards real estate, they have to invest in a similar property, or in a commercial, industrial or agricultural enterprise, within a perimeter of 50 kilometres.

Accounting sources of a prestigious Champagne firm, Veuve Clicquot, allow to relate how the company took advantage of the legislative set-up from a financial standpoint. Such a microeconomic study extends over a period of almost fifteen years, and covers establishments in Reims as well as rural real estate property and vineyards. Advance payments from the State convert into fixed assets. Actually net cash also amounts to a substantial surplus value, which contributes to profitability starting with the early twenties. It partially compensates for losses entailed by the crisis starting 1931. You only need to immerse yourself in non normalized accounts of the twenties...

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE CHEZ UNE GRANDE MAISON DE CHAMPAGNE, VEUVE CLICQUOT - UN ESSAI D'ANALYSE MICRO-ECONOMIQUE

Au lendemain de la première guerre mondiale, les dommages de guerre et la reconstruction du pays sont l'alpha et l'oméga de la politique nationale. En effet les pertes humaines, rappelons le, sont lourdes. Aux 1 300 000 tués et disparus (10,5% des hommes actifs) et 1 100 000 invalides permanents à plus de 10% parmi les militaires, s'ajoutent une surmortalité civile de 200 000 personnes ainsi qu'une insuffisance de 1 400 000 naissances. C'est une saignée de 2 900 000 de vies humaines, soit 7,2% de la population. Les pertes matérielles subies par la nation sont elles aussi colossales. Elles résultent des destructions des combats ou de l'ennemi, de la dégradation du patrimoine productif, de la formation d'une dette vis-à-vis de l'étranger, ainsi que d'une réduction des créances de la France à l'étranger et de ses réserves en métaux précieux¹. Après l'économie de guerre, ces pertes vont se traduire par une intervention forte de l'Etat sur l'activité économique au travers du programme de reconstruction.

Quelle évaluation peut-on faire du bilan matériel de la guerre ? Quelques chiffres permettent d'illustrer de manière très partielle l'importance des destructions dans les dix départements dévastés. Il faut remettre en état 11 000 édifices publics détruits ou gravement endommagés, 6 000 partiellement; et il en va de même pour 350 000 et 214 000 maisons d'habitation ; 2 125 000 hectares de terres de labour sont à réhabiliter ; 62 000 km de routes sur 120 000, 5600 km de voies ferrées et 1 800 km de canaux à reconstruire. Dans les régions dévastées la production industrielle est amputée de 96% pour le charbon, 95% pour le fer et l'acier. Le bilan économique des pertes de la nation est évalué par Alfred Sauvy à 55 milliards de francs 1913, hors dettes interalliées et créances sur les alliés. Soit 34 milliards au titre des dommages subis, 10 de l'usure du patrimoine, 8 de la diminution des créances sur l'étranger, 3 de la réduction du stock d'or. Au total ces pertes ne constituent pas moins de 15,7 mois du revenu national de 1913. Ces mêmes 34 milliards de dommages subis, tels qu'avalisés en février 1921 par la Commission des réparations issue du Traité de Versailles, se décomposent

¹ SAUVY A., *Histoire économique de la France entre les deux guerres. De l'armistice à la dévaluation de la livre*, Paris, Fayard, 1965, p. 22-25.

à leur tour en 28,1 milliards pour les biens privés (soit 82,6%), 2 pour les biens publics, 0,7 pour les dommages spéciaux des régions dévastées, et 3,2 pour les dommages maritimes².

Il faut un outil législatif pour encadrer le dédommagement des biens matériels. La reconstruction des biens d'Etat ne pose aucun problème juridique, car elle s'effectue sur la base de crédits budgétaires. Mais il en va différemment pour les biens qui n'appartiennent pas à l'Etat, qu'ils soient publics ou privés. La loi du 17 avril 1919, suivie d'une série de textes qui s'échelonnent jusqu'en 1928, pose le principe que les dommages correspondants sont supportés par l'Etat pour leur totalité. Toutefois les chemins de fer et l'armement sont exclus du champ de cette loi et font l'objet d'un statut spécial. Comme nous le verrons, la grande question est de savoir si le montant de l'indemnité doit dépendre ou non de l'emploi qu'en fait le sinistré. En même temps l'opinion exige de l'Allemagne une réparation intégrale. C'est le fameux slogan « L'Allemagne paiera. ». Cependant si dommages de guerre et réparations dues par l'Allemagne se trouvent liés dans l'inconscient collectif, il n'en est rien du point de vue juridique. L'Etat français est tenu de payer les dommages de guerre aux sinistrés, que l'Allemagne règle ou non des réparations, et l'Allemagne paiera peu.

Quoi qu'il en soit, ce sont bien 28 milliards de francs 1913, qu'il est donc possible de rapprocher des 34 milliards retenus par la Commissions des réparations, qui sont en pratique affectés à la reconstruction³ par application de la loi du 17 avril 1919. Particuliers, entreprises, associations, établissements publics, départements et communes bénéficient jusqu'en 1931, pendant une douzaine d'années, des indemnités nécessaires à la reconstruction des biens mobiliers et immobiliers. C'est pourquoi il paraît intéressant de doubler la vision macro-économique des dommages de guerre nationaux d'une analyse micro-économique permettant, d'une part de vérifier la mise en œuvre concrète des mécanismes de la loi lorsqu'ils encadrent plus particulièrement le développement des entreprises, de l'autre d'en mesurer les répercussions sur leur investissement et leur profitabilité.

C'est l'objectif qui est poursuivi dans le cadre de cette communication, sachant qu'une démarche micro-économique pose évidemment la question de la représentativité, qui commande notamment de ne pas tomber dans le piège de la généralisation abusive. L'analyse

² SAUVY A., *Histoire économique de la France entre les deux guerres. De l'armistice à la dévaluation de la livre*, *op.cit.*, p. 26-31.

³ SAUVY A., *Ibidem*, p. 209.

porte sur une des grandes Maisons de champagne, Veuve Clicquot, située à Reims au cœur d'une zone d'affrontements sévères et durables avec les Allemands entre 1914 et 1918, et donc particulièrement touchée. La méthode utilisée repose essentiellement sur l'exploitation des sources comptables de l'entreprise, avec les avantages et les inconvénients qui s'attachent aux techniques non normalisées de la comptabilité de l'époque. Dans un premier temps, il s'agit de prendre la mesure des épreuves imposées par la guerre à l'entreprise prospère qu'est Veuve Clicquot à la Belle Epoque, tandis que la loi du 17 avril 1919 s'attache à organiser un cadre destiné à faciliter et accélérer la reconstruction des dommages matériels nationaux dans les zones sinistrées. Le second volet de l'analyse vise à déchiffrer les sources comptables de la Maison, afin de déboucher sur trois méthodes convergentes d'évaluation des dommages de guerre qui permettent in fine de cerner leur incidence sur les résultats, et de replacer l'entreprise dans une perspective nationale.

I- La problématique des dommages de guerre chez Veuve Clicquot et au plan national

Veuve Clicquot fait partie de la première génération des grandes maisons de champagne fondées avant 1820, et a perpétué son vin et son nom de 1772 jusqu'à aujourd'hui. A la veille de la première guerre mondiale, c'est une entreprise prospère, qui a bénéficié au tournant du XX^{ème} siècle d'une croissance exceptionnelle, et est devenue un acteur prépondérant sur le marché du champagne. Une forte rentabilité financière a permis une politique résolue d'autofinancement, assurant ainsi un remarquable équilibre financier. La guerre met fin à la prospérité et implique un redémarrage des expéditions dans des conditions difficiles. Les infrastructures locales sont durement touchées et l'outil industriel de l'entreprise est mis à mal. Mais la loi du 14 avril 1919 offre un cadre institutionnel qui permet à la fois de constater, évaluer, et payer les dommages aux fins de reconstruire.

1 - Veuve Clicquot à l'épreuve de la guerre

1.1 - La prospérité de la Belle Epoque

Dans un marché à forte expansion, entre 1900 et 1913 Veuve Clicquot triple sa part du marché du champagne, et réduit l'écart qui la sépare du leader incontesté qu'est Moët et

Chandon. Elle connaît une croissance exceptionnelle qui s'accompagne d'une robuste rentabilité.

1.1.1 - Un marché en expansion

L'aventure du champagne s'inscrit dans un contexte économique et commercial à partir du premier tiers du XIX^e siècle favorable au développement⁴, tandis que le champagne s'est imposé comme un vin de fête et de réjouissance dont le processus de fabrication et en particulier la prise de mousse sont de mieux en mieux maîtrisés. Le marché connaît une phase d'ascension continue entre 1830 et 1869, avant d'enregistrer un tassement de 1872 à 1881. A nouveau la croissance s'instaure entre 1882 et 1910, d'abord molle, puis forte. Les expéditions qui atteignent déjà 3 millions de bouteilles en 1830, dépassent 6,5 millions en 1844, s'élèvent à 17,5 millions en 1869, puis à 19 millions seulement en 1881, avant de décoller à nouveau en 1896 pour culminer à 38,5 millions en 1910. Après cette date suivent trois mauvaises récoltes qui font chuter les expéditions jusqu'en 1913. Ainsi se dessinent plusieurs temps dans le mouvement de développement du marché du champagne.

Tableau n° I - La croissance du marché, 1830-1910

Expéditions	1830-1881	1830-1869	1873-1881	1882-1910	1882-1895	1895-1910
% croissance	3,7%	4,5%	0%	2,2%	1.1%	3.0%

Source : DESBOIS-THIBAUT C., *Moët & Chandon*⁵, Chambre de commerce et d'industrie.

1.1.2 - Veuve Clicquot triple sa part de marché entre 1900 et 1913

Sur ce marché en expansion, Veuve Clicquot tient une place prééminente en 1830 avec 7% du marché contre 5% pour Moët et Chandon. Mais Moët a dépassé Veuve Clicquot dès 1853 pour s'ériger en leader, et à partir de 1861 caracole au-dessus de 10% de parts de marché de manière continue, avec des pointes significatives au-delà. Depuis ce point d'inflexion au milieu du siècle, Veuve Clicquot semble s'être assoupie et passe en dessous de 5, 4, puis 3 points de parts de marché au début des années 1890. A partir de 1900 s'instaure pour la Maison une nouvelle ère de croissance des expéditions, largement supérieure à celle du marché, et ce dès le milieu de la décennie. L'écart des parts de marché entre les deux compétiteurs s'amenuise à partir de 1905. De 8,8% en 1900 en faveur de Moët, et même 11%

⁴ BARJOT D., CHALINE J.-P., ENCREVE A., *La France du XIX^e siècle, 1814-1914*, Paris, PUF, 1995, p. 25-39.

⁵ DESBOIS-THIBAUT C., *L'extraordinaire aventure du champagne, Moët & Chandon : une affaire de famille, 1792-1914*, Paris, PUF, 2003, p. 128-129, 226-228.

en 1904, il retombe au niveau de 7,5% en 1906 pour se réduire encore jusqu'à 3,2% en 1912, avant de revenir à 5,6% en 1913.

Tableau n° II - Parts de parts de marché Moët et Veuve Clicquot, 1900-1913

Parts de marché	1900	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912	1913
Moët	11,3%	11,6%	11,7%	12,9%	13,9%	11,5%	11,3%	11,8%	11,9%	10,1%	12,0%	10,1%	9,8%	13,5%
Vve Clicquot	2,5%	2,5%	2,4%	4,0%	3,0%	2,6%	3,9%	4,0%	4,1%	5,3%	4,4%	7,5%	6,6%	7,9%
Ecart	8,8%	9,0%	9,3%	8,8%	11,0%	8,9%	7,5%	7,8%	7,7%	4,8%	7,7%	2,6%	3,2%	5,6%

Source : DESBOIS-THIBAUT C., *Moët & Chandon*, Chambre de commerce et d'industrie ; Livres de factures⁶

1.1.3 - Une entreprise aux performances financières remarquables

Dans les quinze années qui précèdent la guerre, la croissance des expéditions de Veuve Clicquot va de pair avec celle du chiffre d'affaires, et s'accompagne d'une forte rentabilité qui permet de nourrir un autofinancement substantiel. Le chiffre d'affaires qui figure au tableau ci-dessous est exprimé en francs constants, hors mouvements de prix sur la période, sur la base de l'indice des prix de gros (niveau 100 en 1900), afin de donner une image plus fidèle des taux de croissance.

Tableau n° III - Chiffre d'affaires Veuve Clicquot, 1900-1914 (années comptables)

Milliers de francs constants	1900-1905	1905-1914	1900-1914
Chiffre d'affaires début/ fin de période	4 979/ 5 954	5 954/12 305	4 979/12 305
% croissance. du chiffre d'affaires	3,80%	9,50%	6,70%

Source : Livres de factures⁷, série INSEE des prix de gros de 45 articles⁸

Sur la période 1900-1914 la rentabilité moyenne, définie comme le rapport des bénéfices au chiffre d'affaires exprimés en francs courants, est de 15,3%, particulièrement robuste. Elle est associée à une rentabilité économique sur actifs de 6,3%, élevée compte-tenu du profil des actifs, et en particulier du poids des stocks de vins à l'actif qui représentent 21 mois de chiffre d'affaires. La structure du passif est des plus saines. En effet les ressources stables qui agrègent les apports en capital et les réserves, ainsi que les comptes particuliers et courants mis à la disposition de l'entreprise de façon permanente, représentent ainsi 85,4% du total du bilan sur la période. Le fonds de roulement, défini comme la différence entre les ressources stables et les immobilisations, est largement positif et finance en moyenne 97,6% des stocks

⁶ Livres de factures 1A1E127 et 1A1E128, 1A1A072 à 1A1A101, 4V1602 à 4V1610 ; DESBOIS-THIBAUT C., *Moët & Chandon*, op.cit., p. 128-129, 226-228 ; Série de la Chambre de Commerce et d'Industrie, document « Mouvement des vins », extrait de 2F3E004

⁷ Livres de factures 4V1602 à 4V1610

⁸ Indice des prix de gros de 45 articles, *Annuaire statistique de l'INSEE*, 1966, p. 375.

de vins et consommables. C'est une situation financière remarquable de croissance dans l'équilibre.

1.2 - La guerre et ses conséquences

La guerre met fin à cette période de prospérité, car Reims va se situer pendant quatre années au cœur de la zone des combats. La population de Reims ne cesse pas de diminuer⁹, et les destructions sont sévères. Le négoce du champagne voit son activité réduite de moitié entre 1915 et 1918, et Veuve Clicquot n'est pas épargnée.

1.2.1 - Dans Reims en guerre, malgré les destructions, le négoce du champagne n'est pas totalement interrompu.

Le 19 septembre 1914 la cathédrale en flammes est éventrée, tandis que le front se fige à trois kilomètres ; la majorité des habitants quitte la ville entre août et novembre 1914. La première offensive de Champagne est lancée en février-mars 1915 ; et selon un recensement de mai 1915, il n'y a plus environ que 26 000 civils contre 113 000 habitants en 1913. L'année 1916 dans sa première partie est plus calme, car la zone principale de combats se situe à Verdun, puis sur la Somme¹⁰ ; un nouveau recensement en juin 1916 évalue la population rémoise à 19 983 personnes. La grande offensive du général Nivelle¹¹ en avril 1917 ouvre une période de destructions massives ; en quelques jours les habitants de Reims passent de 17 000 recensés en février à moins de 5 000. L'année 1918 s'installe sur les offensives déclenchées par le général Luddendorf, sur la Somme, puis dans les Flandres, et en Champagne¹². Reims fait partie de ce plan. L'évacuation générale de la ville est décrétée en février 1918. Les combats autour de Reims s'intensifient dès mars jusqu'en août. L'armée française reprend peu à peu le contrôle en septembre, et le 15 octobre tout le département de la Marne est libéré.

Les destructions à Reims ont été aussi lourdes de mars à août 1918 qu'en plusieurs années de guerre¹³. La vie va peu à peu reprendre. Cependant 61% des maisons d'habitation

⁹ COCHET F., *Rémois en guerre, 1914-1918*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1993, p. 14, 74, 77, 78.

¹⁰ SIRINELLI J-F., *La France de 1914 à nos jours*, Paris, PUF, 2004, p.14.

¹¹ SIRINELLI J-F., *La France de 1914 à nos jours, op.cit.*, p. 27.

¹² SIRINELLI J-F., *Ibidem.*, p.35-36.

¹³ COCHET F., *Rémois en guerre, 1914-1918, op.cit.*, p.138.

sont jugées totalement détruites et 31% plus ou moins gravement endommagées, seulement 7% sont habitables immédiatement¹⁴. En août 1919 seuls 40 000 habitants sont rentrés soit 35% de la population de 1913, 85 000 en 1922, et ce chiffre restera stable jusqu'après la seconde guerre mondiale. Dans une correspondance adressée le 15 octobre 1918 à son agent Ramell & Grenier, qui couvre l'Amérique Centrale, l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay, on peut lire : « Quant à Reims, il est effectivement dégagé, mais la ville n'est plus qu'un amas de décombres et nous n'avons même pu encore constater dans quel état se trouvent les stocks que nous avons dû y laisser. Pour travailler dans notre pauvre cité, il faut pouvoir y vivre, c'est dire y habiter et s'y procurer un ravitaillement.»¹⁵.

Cependant le négoce du champagne n'est pas interrompu en dépit des incendies et destructions. « Une partie des vignes est dans la zone de feu. Les hommes en âge de porter les armes sont au front ; les femmes, les vieillards et les enfants les remplacent et continuent de cultiver le vignoble là où ils le peuvent et comme ils le peuvent. Et pourtant les engrais manquent, les pesticides sont introuvables, les chevaux sont réquisitionnés. Mais la vigne produit et contre toute attente, les vendanges de 1914, 1915, 1917 donnent les meilleurs millésimes de l'époque. Dans les maisons de négoce, les outils de production sont aussi gravement affectés. A Reims, on s'est replié dans les caves où le travail s'effectue dans l'improvisation à quelques centaines de mètres des lignes allemandes »¹⁶. Les expéditions de la profession ont chuté de moitié entre 1912 et 1918. Chez Veuve Clicquot les répercussions de la guerre paraissent plus sévères encore, et la reprise en 1919 plus difficile. Les difficultés pour retrouver une activité normale, exporter à nouveau sont nombreuses comme le révèle la correspondance commerciale.

Tableau n° IV - Les expéditions en milliers de bouteilles pendant la guerre

Milliers de bouteilles	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919
Marché	29 890	28 560	26 545	10 285	12 178	16 597	15 789	21 447
Base 100 en 1912	100	96	89	34	41	56	53	72
Expéditions VCP	2 340	1 952	1 852	429	1 026	931	626	763
Base 100 en 1912	100	83	79	18	44	40	27	33

[Source : Livres de factures](#)¹⁷

1.2.2 - Les difficultés de Veuve Clicquot à remettre son activité sur pied

¹⁴ COCHET F., *Rémois en guerre, 1914-1918, op.cit.*, p. 160-181.

¹⁵ Livre IFC011, Lettre à Ramell & Grenier du 15 octobre 1918, p.166.

¹⁶ CLAUSE G., LE GLATRE E., *Le champagne, trois siècles d'histoire*, Paris, Stock, 1997, p. 145.

¹⁷ Livres de factures 4V1610

La Maison n'a pas été épargnée par les destructions et l'organisation du travail est particulièrement difficile à mettre sur pied en cette fin d'année 1918. L'établissement central de la rue du Temple a été incendié par les Allemands, les caves sont pour partie inondées. Une lettre adressée à l'agent H.Parrot en charge des expéditions dans l'Empire britannique témoigne des destructions et des pénuries « Une partie de nos caves sont pleines d'eau ; nous n'avons ni maisons d'habitation ni abris où travailler. De plus les obus et le feu ont ouvert de nombreuses brèches dans nos caves, à partir desquelles les troupes ont depuis des mois saisi de grandes quantités de vins... Il nous faudra pomper l'eau, déblayer les tas de ruines qui recouvrent les locaux, et éventuellement organiser le travail dans des conditions qui se révèlent très difficiles.¹⁸». Dans le personnel quarante hommes sont morts, le nombre de blessés est plus élevé encore, et la Maison attend avec impatience que la démobilisation soit effective. La préparation des commandes est organisée en dehors de Reims, comme le mentionne la Maison à l'agent J.Garneau qui couvre les Etats-Unis. « Reims ne peut être habité. Il y a peu que l'on puisse faire en matière de réparations aussi longtemps que les rues ne seront pas dégagées des ruines. Actuellement, et pour au moins deux mois encore il nous faudra compter sur le transport par camion de Rilly au Mesnil où se fait l'emballage, et de là retour par route à Epernay où quelques automobiles sont disponibles. Camions à moteur. Celui que nous avons est tombé en panne. Le nouveau que nous avons acheté n'a pas encore été livré. Impossible d'en acheter un autre à cause des réquisitions. Pénurie d'essence. Très peu de chevaux.¹⁹».

L'organisation du transport des marchandises à l'exportation est chaotique, et la Maison explicite à son agent H.Parrot les difficultés auxquelles il faut faire face en matière de logistique des expéditions. « Il est impossible d'obtenir des wagons de chemin de fer pour charger du vin (excepté peut-être pour les cantines), et il n'y a aucun espoir de voir la situation s'améliorer dans ce domaine. Il serait par conséquent nécessaire, dans le cas où nous devrions réaliser des expéditions vers Londres, de le faire par voie fluviale vers Le Havre. Nous suggérons que vous vous renseigniez sur les moyens les plus adaptés pour expédier au Havre. Nous pouvons obtenir de la place sur les péniches jusqu'à Paris, ou éventuellement jusqu'au Havre, mais votre meilleur plan serait probablement de prévoir un transbordement à Paris sur un vapeur à destination directe de Londres »²⁰. Mais en novembre l'hiver s'annonce

¹⁸ Livre IFC012, Lettre à H.Parrot du 29 octobre 1918 à H.Parrot (agent pour l'Empire britannique), p.180.

¹⁹ Livre IFC014, Lettre du 30 novembre 1918, à J.Garneau (agent pour les Etats-Unis), p.220.

²⁰ Livre IFC011, Lettre du 7 octobre 1918 à H.Parrot, p.71.

et rend la situation encore plus délicate. « Le canal sera souvent gelé pendant l'hiver. Le chemin de fer n'est ouvert qu'un jour ou deux par semaine, et les automobiles sont rares. Le ravitaillement des zones libérées rend improbable toute amélioration rapide²¹ ».

D'autres difficultés à caractère économique et commercial sont présentes. Les prix ont été multipliés par trois en matière de transport, coût du travail, logement²², et Veuve Clicquot ne peut échapper à ce mouvement. La demande de raisin est forte tandis que la récolte 1918 est faible, notamment parce que le phylloxéra a détruit environ la moitié des surfaces allouées aux vignes compte-tenu de l'impossibilité de les soigner pendant la guerre. Ces vignes devront être replantées et ne produiront pratiquement rien avant cinq ans. La hausse du prix du raisin rend inévitable sa répercussion sur les prix de vente²³. Ces ajustements de coûts sont irréversibles pour longtemps.

2- La réparation des dommages matériels nationaux

Face à l'étendue des destructions, la priorité nationale est à la reconstruction des dommages matériels de guerre infligés aux biens publics et privés. Le dédommagement doit être supporté intégralement par l'Etat, c'est-à-dire par l'ensemble des Français.

2.1 - La loi du 17 avril 1919, l'indemnisation intégrale

Une loi du 26 déc.1914 a ouvert des crédits pour 1915, dans l'attente d'une loi spéciale ouvrant droit à réparations dans ce même cadre. Un régime provisoire de constatation et d'évaluation des dommages a été établi en 1915. La loi fondamentale du 19 avril 1919 suivie par une série de textes jusqu'en 1928 est là pour structurer et financer de manière définitive les efforts de reconstruction. La Charte des sinistrés pose le principe de l'indemnisation intégrale, et institutionnalise des mécanismes complexes qu'il est nécessaire d'assimiler, avant d'appréhender le cas de Veuve Clicquot. Il importe également de bien comprendre comment s'effectuent la constatation et l'évaluation des dommages, et à quelles modalités de paiement ils sont assujettis.

²¹ Livre IFC014, Lettre du 30 novembre 1918 à J.Garneau (agent pour les Etats-Unis), p.220.

²² Livre IFC012, Lettre du 29 octobre 1918 à H.Parrot (agent pour l'Empire britannique), p.180.

²³ Livre IFC013, Lettre du 8 novembre 1918 à J.Garneau, p.91.

2.1.1 - Un compromis entre deux conceptions à caractère économique et juridique

Les dommages certains, matériels et directs causés en France et en Algérie, aux biens immobiliers ou mobiliers par les faits de la guerre, ouvrent droit à la réparation intégrale au terme de l'article 1 de la loi²⁴. Au cœur des débats du législateur sur les biens privés se trouve la grande question de savoir si le montant de l'indemnité doit ou non dépendre de l'emploi qu'en fera le sinistré. Si la Chambre et le Sénat s'accordent à vouloir le retour des sinistrés dans les régions dévastées du Nord et de l'Est, deux conceptions distinctes s'opposent. Pour les députés, l'attribution de l'indemnité doit être soumise à l'engagement de reconstruire. Pour les sénateurs, il est essentiel de faire confiance aux sinistrés et de ne pas établir une condition de emploi qui ne concernerait qu'une minorité. Le rapprochement des deux positions est long et complexe, comme le montrent le rapport de la Commission du Sénat du 5 mars 1919 et celui de la Chambre du 4 avril 1919²⁵. Au total la loi est selon A.Sauvy « une transaction entre la conception juridique du Sénat, qui comporte pour l'individu le droit à la réparation, et la conception plus économique de la Chambre qui se préoccupe de la reconstitution du patrimoine national²⁶ ». A l'issue de ce compromis, la loi introduit la distinction essentielle entre la perte subie par le sinistré évaluée à la veille de la mobilisation, et les frais supplémentaires nécessités par la reconstruction²⁷.

2.1.2 - L'indemnité de perte subie et les frais supplémentaires

Tout sinistré, à condition de faire la preuve du dommage, a droit en toute propriété et sans condition de emploi à la perte subie. Le supplément n'est accordé qu'à celui qui « emploie » et reconstitue son bien. Libre de son choix, le sinistré est donc incité à reconstruire. A.Sauvy développe de manière très claire le mécanisme d'évaluation de la reconstruction d'un immeuble détruit au travers d'un exemple qui est repris ci-dessous²⁸. La commission chargée de l'évaluation du bien apprécie son coût de construction à la veille de la guerre, soit 100 000 francs, et en déduit une dépréciation résultant de sa vétusté estimée à 25% de la valeur de l'immeuble neuf, ramenant ainsi la perte subie de 100 000 à 75 000 francs. La commission détermine par ailleurs le prix de revient reconstruit à l'identique à la

²⁴ Loi du 19 avril 1919, article 1, 1M2C002.

²⁵ Rapports de la Commission du Sénat en date du 5 mars 1919, de la Commission de la Chambre en date du 4 avril 1919, 1M2C002.

²⁶ SAUVY A., *Histoire économique de la France entre les deux guerres. De l'armistice à la dévaluation de la livre, op.cit.*, p. 201.

²⁷ Loi du 19 avril 1919, Titre II - De l'indemnité, articles 4, 5, 13, 1M2C002.

²⁸ SAUVY A., *Ibidem*, p. 202.

date de reconstruction, et en retranche le coût de construction en 1914. Si la reconstruction s'effectue en 1920 et si le coefficient de 3,5 est à appliquer au coût de construction de 1914, les frais supplémentaires s'élèvent à 250 000 francs. Au total le sinistré dispose de 325 000 francs. Des avantages additionnels en matière de financement s'attachent par ailleurs au emploi et sont examinés plus bas. En clair la loi profite de la dépréciation monétaire et de la hausse des prix pour réduire la part de celui qui ne remploie pas. En effet le retour aux conditions de prix d'avant guerre ne peut être qu'un leurre.

Quelques dispositions spécifiques en matière d'immeubles non bâtis et de meubles²⁹, méritent d'être développées, car elles sont susceptibles de concerner une entreprise comme Veuve Clicquot. Pour les immeubles non bâtis, le montant de la perte subie est évalué en tenant compte « de la détérioration du sol, de la détérioration ou de la destruction des clôtures, des arbres de toutes sortes, des vignes, des plants, du taillis et de la futaie ». C'est seulement en cas de reprise d'exploitation que l'attributaire a droit, en outre, au montant des dépenses supplémentaires nécessitées par « la remise de la terre dans son état d'exploitation ou de productivité antérieur ». S'agissant des meubles, les dommages « sont réparés dans la mesure de la perte subie évaluée à la date du 30 juin 1914 pour les meubles autres que les produits agricoles, et pour ces derniers à la date de la maturité de la récolte ». Les frais supplémentaires ne sont dus que pour certaines catégories de biens meubles. Il s'agit des matières premières et approvisionnements, de l'outillage nécessaires à la remise en marche pendant trois mois d'une exploitation industrielle ou commerciale. En matière agricole, la loi vise les animaux, engrais, semences nécessaires à la remise en culture, la nourriture des animaux, jusqu'à la prochaine récolte. Pour les meubles personnels, une limite est instaurée à 3 000 francs.

2.1.3 - Les conditions au emploi

Le emploi n'est pas libre, il s'assortit de conditions. En matière immobilière elles sont de deux ordres. En premier lieu le emploi ne peut certes être effectué qu'en immeuble, mais le « emploi à l'identique » n'est pas obligatoire. Il peut s'agir d'un emploi en « similaire »³⁰, soit que l'immeuble reconstruit conserve la même destination mais dans des conditions de

²⁹ Loi du 19 avril 1919, Titre II - De l'indemnité, articles 5, 13, 1M2C002.

³⁰ SAUVY A., *Histoire économique de la France entre les deux guerres. De l'armistice à la dévaluation de la livre*, op.cit., p. 203.

forme ou de qualité différentes, soit qu'il ait une destination différente choisie par le sinistré, commerciale, industrielle ou agricole. La seconde condition impose au sinistré de reconstruire dans la commune du dommage ou dans un rayon de 50 km, sans sortir de la zone dévastée. Bien entendu si l'attributaire n'effectue qu'un remploi partiel, il ne reçoit que la fraction des frais supplémentaires correspondant aux sommes employées. Les sinistrés disposent également de la faculté de mettre en commun leurs droits à l'indemnité, ou de les apporter en société, en vue de la reconstruction d'immeubles, ou de la reconstruction d'exploitations et d'établissements agricoles, commerciaux ou industriels.

2.2 - La constatation et l'évaluation des dommages, les modalités de paiement

2.2.1 - La constatation et l'évaluation des dommages

La constatation et l'évaluation des dommages sont organisées sous l'égide «d'un organisme d'instruction et de conciliation et d'un organisme de jugement destiné à trancher les désaccords sur l'évaluation»³¹. Les décisions d'attribution d'indemnités sont prises par les Commissions cantonales, composées de magistrats, fonctionnaires, techniciens et sinistrés. Les Commissions constatent et évaluent les dommages, s'efforcent de concilier les parties, en cas d'accord décident s'il peut être homologué. L'évaluation est alors définitive. En cas de désaccord, une phase juridictionnelle est entamée, et les Tribunaux de dommages de guerre sont saisis des contestations. « Le tribunal se prononce sur la réalité et l'importance des dommages... fixe définitivement le montant des indemnités... annule les opérations irrégulières ». Les décisions du Tribunal des dommages de guerre peuvent être l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat pour incompétence, excès de pouvoir, ou violation de la loi³².

L'organisation est modifiée par la législation ultérieure. Les commissions cantonales sont remplacées en 1923 par des Commissions d'arrondissement, auxquelles se substitue en 1925 une Commission départementale unique. Par ailleurs une loi du 31 mai 1921 transfère les compétences du Conseil d'Etat en matière de recours à la Commission supérieure des dommages de guerre, qui est également chargée de la révision des gros dommages de guerre, jusqu'à ce que les Comités de préconciliation soient réorganisés en 1924. A partir de cette

³¹ SAUVY A., *Histoire économique de la France entre les deux guerres. De l'armistice à la dévaluation de la livre, op.cit.*, p. 204.

³² Loi du 19 avril 1919, Titre III - De la juridiction, articles 20-42, 1M2C002.

date, toute demande supérieure à 500 000 francs est en effet directement soumise aux Comités de préconciliation, alors qu'ils ne devaient auparavant que faciliter les travaux d'évaluation des Commissions cantonales³³.

2.2.2 - Des modalités de paiement favorables au emploi

L'analyse des modalités de paiement est révélatrice des incitations voulues par le législateur qui ont pour objet de favoriser le emploi. Mais au préalable, il nous faut revenir à la matérialisation de la phase d'évaluation et de constatation des dommages. En effet, à la suite d'une décision définitive, le sinistré reçoit, pour chaque catégorie de dommages prévues, un extrait qui « porte indication de la catégorie et nature du dommages, du montant de la perte subie et, s'il y a lieu, de la somme correspondant à la dépréciation de vétusté, ainsi que des frais supplémentaires de reconstitution ou de remplacement³⁴ ». Sur la demande du sinistré, cet extrait peut être échangé contre un titre constatant le montant de la somme attribuée pour la réparation de la perte subie. Ce titre n'est pas négociable, mais peut être remis en nantissement avec l'accord du Tribunal civil. Hors cas de perte subie, un titre complémentaire analogue est délivré pour chaque extrait.

Selon que le sinistré ne remploie pas, ou au contraire procède au emploi, les modalités de paiement diffèrent. En cas de emploi, le sinistré a droit, sans justification, dans le délai de deux mois à dater de la remise du titre, à un premier acompte de 25% de la perte subie. Cet acompte ne peut être inférieur à 3 000 francs pour autant que la perte soit supérieure ou égale à ce chiffre, ni supérieur à 100 000 francs, sauf justification devant le Tribunal de guerre. Le solde de la perte subie est ensuite versé par acomptes au fur et à mesure de la justification des travaux effectués ou des achats. Lorsque le paiement du montant de la perte subie est totalement effectué, les frais supplémentaires sont réglés de la même façon, sur présentation de l'extrait complémentaire. Les sommes correspondant à l'allocation de vétusté sont allouées en toute propriété jusqu'à concurrence de 10 000 francs, et pour le solde, font l'objet, sur demande du sinistré, d'avances de l'Etat remboursables en 25 ans, productives d'intérêts à 3%³⁵. Sur la base de l'exemple chiffré en page 9, le sinistré qui dispose dans ce cas de 325 000 francs pour une reconstruction qui lui revient à 350 000

³³ SAUVY A., *Histoire économique de la France entre les deux guerres. De l'armistice à la dévaluation de la livre, op.cit.*, p. 205.

³⁴ Loi du 19 avril 1919, Titre III - De la juridiction, article 41, 1M2C002.

³⁵ Loi du 19 avril 1919, Titre IV - Du paiement, article 44, 1M2C002.

francs, se voit attribuer une allocation supplémentaire de vétusté jusqu'à concurrence de 10 000 francs, et pour les 15 000 francs restants peut prétendre à une avance remboursable au taux de 3%.

Si le sinistré ne remploie pas, il ne peut certes prétendre qu'au montant de la perte de subie. Mais deux types de modalités de financement coexistent. En effet une distinction est faite entre les sinistrés qui renoncent à toute activité, et ceux qui portent leur activité sur un point quelconque du territoire, en dehors du rayon de 50 km évoqué précédemment, pour y développer des affaires, par des constructions ou des exploitations industrielles, commerciales, ou agricoles. Les seconds, s'ils déclarent, dans un délai de deux ans devant la Commission cantonale ou le Tribunal des dommages de guerre, leur volonté d'investir, bénéficient alors, dans les mêmes conditions que le remployant, de versements par acomptes successifs, au fur et à mesure des travaux ou des achats³⁶. Par contre, ceux qui renoncent à toute activité ne sont pas prioritaires, car les fonds disponibles sont « d'abord attribués à ceux qui se proposent de les affecter à l'œuvre nationale de la reconstruction »³⁷. Ils bénéficient d'une moins grande rapidité de paiement, et reçoivent des espèces en dix termes annuels égaux, dont le premier est payable trois mois après la remise du titre de créances³⁸.

II – Evaluation des dommages de guerre chez Veuve Clicquot

Le cadre législatif étant posé avec ses concepts et son vocabulaire, il est désormais possible de se pencher sur l'évaluation et la matérialisation des dédommagements au titre des faits de guerre chez Veuve Clicquot à Reims, à travers les sources comptables de la Maison. La comptabilité apparaît en effet comme une technique d'analyse privilégiée, pour autant que les sources soient disponibles et exploitables. Les limites qui s'attachent à la lecture et la compréhension des documents comptables non normalisés de l'époque sont nombreuses. Elles tiennent notamment à la présentation des livres, comptes et écritures, ainsi qu'aux pratiques comptables au total assez peu différentes de celles en vigueur depuis Luca Paccioli³⁹. Après avoir exploité les sources tant traditionnelles que spécifiques qui enregistrent les dommages de guerre, plusieurs types d'approches seront développées afin d'évaluer l'indemnisation dont

³⁶ Loi du 19 avril 1919, Titre IV - Du paiement, article 44, 1M2C002.

³⁷ Rapport de la Commission de la Chambre en date du 4 avril 1919, p. 7, 1M2C002.

³⁸ Loi du 19 avril 1919, Titre IV Du paiement, article 45, 1M2C002.

³⁹ HAULOTTE R., STEVELINCK E., *Luca Pacioli, sa vie, son œuvre*, Vesoul, Editions .Pragnos, 1975.

la Maison a bénéficié, et d'en préciser les conséquences au plan financier, et en particulier leur influence sur les résultats, ainsi que leur profil comparé à celui des dommages nationaux.

1 - Sources et dispositif comptables

1.1 - Sources traditionnelles et nouvelles

Comment les livres comptables de la Maison permettent-ils d'appréhender les dommages de guerre, telle est la question qu'il nous faut maintenant aborder. De façon très classique, les livres s'ordonnent autour des trois catégories traditionnelles que sont le journal, le grand-livre, et le bilan. Mais une autre série de livres propres à la structure comptable de Veuve Clicquot apparaissent en 1908, qui se révèlent essentiels pour la compréhension des dommages de guerre. Il s'agit du « petit grand-livre » et du « petit journal »⁴⁰ qui revêtent la forme du grand-livre et du journal qu'ils complètent et enrichissent.

1.1.1 - Le Journal et le Grand-Livre

Chaque écriture du journal fait l'objet d'un double enregistrement comme il est normal dans une comptabilité en partie double. Les comptes débiteurs ne sont plus précédés du préfixe «Par» qui dans les comptabilités des XV^eme au XIX^eme siècle renvoie aux comptes débiteurs, tandis que le préfixe « a » continue à désigner les comptes créditeurs. Un descriptif renseigne le lecteur sur le détail et la signification économique de la transaction. A noter également le report au journal des numéros des feuillets du grand-livre, qui permet d'établir une correspondance immédiate et de s'y reporter aisément. Une manière de procéder en tout point conforme à la technique qu'expose Luca Pacioli, comme il apparaît dans l'écriture ci-dessous de type « achats à fournisseurs ».

Tableau V - Ecriture d'achat au journal

Octobre						
1899	21	90	Marchandises générales			
		346	à Vendeurs divers du Mesnil			
			Acquisition faite à 53 vendeurs du Mesnil de :			
			suivant détail au cahier des vendanges			
					108.993	60

⁴⁰ Petit grand-livre 4V4315, 4V4316, 4V4321, 4V4322, petit journal 4V4314

[Source : Grand-livre⁴¹](#)

Le grand-livre utilise bien la double syntaxe du « Par » et « A ». Elle peut au premier abord produire une impression de confusion, dans la mesure où le « A » synonyme de crédit apparaît du côté des débits, et inversement le « Par » à signification débitrice du côté des crédits, comme le montrent les deux enregistrements ci-dessous aux comptes de marchandises générales et vendeurs divers du grand-livre.

Tableau VI - La même écriture d'achat transposée au grand-livre

90											
Marchandises générales											
1899						1899					
Septembre			A Report			Septembre			Par Report		
			A								
			Vendeurs								
Octobre	21	94	Divers	108.993	60						
346											
Vendeurs divers du Mesnil											
1899						1899					
Octobre	21	94				Octobre	21	94	Par Marchandises		
									générales	108.993	60

[Source : Grand-livre, idem](#)

En réalité le « A Vendeurs divers » du premier enregistrement signifie seulement que le débit de f 108.993,60 au compte de marchandises générales a pour contrepartie un crédit en Vendeurs divers. De la même façon le « Par marchandises générales » au crédit du compte fournisseurs rappelle qu'il a pour contrepartie un débit de marchandises générales. Comme l'indique le référencement ci-dessus, le détail des écritures peut être consulté en page 94 du journal en date du 21 septembre et 21 octobre 1899.

La structure des comptes n'est évidemment pas normalisée, et semble n'avoir que très peu évolué au fil du temps. Une des caractéristiques majeures, à la veille de la première guerre, est la prédominance des comptes nominaux de personnes, par opposition aux comptes généraux par nature, dans la tradition des ouvrages des grands auteurs comptables du XV^{ème} au XIX^{ème} siècle, tels Luca Pacioli, Jean Ympn, Mathieu de la Porte, François Barrême, Edmond Desgranges. La classification d'A. Léautey et E. Guilbaud en 1899 est trop récente pour influencer la tenue des livres de la Maison. Cette caractéristique vaut pour Veuve Clicquot et est à peine atténuée entre les deux guerres. La place des comptes nominaux personnels à la veille de la première guerre mondiale - plus de 70% du nombre total des

⁴¹ Grand-livre AN°11

comptes répertoriés au Grand-Livre - tient au poids des comptes de tiers, banques, clients, fournisseurs, débiteurs et créditeurs divers, employés, associés et commanditaires (comptes courants et particuliers).

Tableau n° VII - La structure des comptes à la veille de la première guerre

Structure de comptes	Grand-Livre B1+B2 1904-1908	Grand-Livre B1+B2 %	Grand-Livre C1+C2 1908-1912	Grand-Livre C1+C2 %
Nombre total de comptes	182	100,00%	190	100,00%
Comptes personnels	140	76,90%	134	70,90%
Comptes généraux	42	23,10%	56	29,10%
Comptes généraux	B1+B2	1904-1908	C1+C2	1908-1912
Comptes de bilan	25	59,52%	31	55,36%
Comptes de résultats	17	40,48%	25	44,64%

[Source : Grand-livre⁴²](#)

Cette spécificité est fondamentale, dans la mesure où elle est de nature à inhiber toute analyse détaillée par catégorie de tiers sur une longue période. Il faut en effet savoir quelle qualité, banquier, client, fournisseur, etc. se cache derrière des patronymes qui évoluent, ce que l'expérience peut éventuellement permettre de localiser. Et dans ces conditions, si la synthèse d'un ensemble de comptes personnels demeure envisageable sur un ou quelques exercices, elle est en pratique exclue sur longue période. Les comptes généraux - de 20 à 30% du total - se répartissent presque à égalité entre comptes de bilan, caisse, remises en banque, immeubles, vendeurs de vins et raisins (fournisseurs), et comptes de produits et charges contribuant à la détermination du résultat, selon un schéma qui a peu à voir avec la comptabilité moderne.

1.1.2 - Du Grand-Livre au Petit Grand-Livre et au Petit Journal

Le compte de marchandises générales joue un rôle central dans la détermination d'un résultat global, puisqu'il représente l'activité principale de l'entreprise, le négoce. Au grand-livre il reprend toutes les charges directement liées à l'activité ainsi que les produits associés, et enregistre à son débit les achats et les frais, et au crédit les ventes. Mais la construction achevée du résultat a lieu dans le petit grand-livre qui solde les comptes du grand-livre, essentiellement les comptes de marchandises générales, profits et pertes, frais généraux, ainsi que le compte de gestion générale des vignobles qui retrace l'activité d'élevage de la vigne et de production du vin, d'amortissements et provisions lorsqu'ils existent. Après quoi, au

⁴² Grand-livre B1N°12 et B1 N°13

moment de l'inventaire, le compte de marchandises générales du petit grand livre enregistre en débit le stock d'entrée du grand-livre, et est crédité de la valeur du stock final à balance de sortie. Marchandises générales apparaît ainsi, au niveau du petit-grand livre, comme étant à la fois compte de flux et de stocks⁴³. Le solde de marchandises générales constitue le véritable résultat de marchandises générales, qui s'apparente en pratique à une marge commerciale nette (ventes moins coût des marchandises vendues et frais divers). Ce résultat est à son tour viré au compte de profits et pertes du petit grand livre.

Tableau n° VIII - Petit Grand-Livre, le compte de marchandises générales au 20 juillet 1920

	Marchandises générales	au 20 juillet 1920	
= stock d'entrée	à solde à nouveau	24 472 550,57	3 100 210,39 par G.L
	à perte et .profits	7 686 720,07	29 059 060,25 par solde à nouveau = stock de sortie
		32 159 270,64	32 159 270,64

[Source : Petit grand-livre⁴⁴](#)

Le compte de profits et pertes du petit grand-livre consolide les autres sources de profits ainsi que les autres charges associées au résultat, à l'exception de celles déjà enregistrées en marchandises générales. Encore convient-il de déchiffrer les postes divers qui sont au nombre de trois en juillet 1920, particulièrement opaques, dans la mesure où le petit journal de cette période est absent des archives.

Tableau n° IX - Petit Grand-Livre, le compte de profits et pertes au 20 juillet 1920

A Divers	1 088 739,80	Par Grand Livre	31 996,88
Duchesse d'Uzès son compte-courant	211 250,00	Marchandises générales	7 686 719,97
Réserve d'amort. pour créances et dépôts	210 698,85		
Frais généraux	2 196 258,86		
Gestion générale des Vignobles	349 081,80		
Matériel	180 526,92		
Divers	1 800 000,00		
Divers	1 682 160,62		
	7 718 716,85		7 718 716,85

[Source : Petit grand-livre⁴⁵](#)

Cependant les recherches permettent d'établir que le premier d'entre eux recouvre les intérêts sur comptes courants dus aux actionnaires gérants et non gérants pour 1 088 739,80 francs ; le second les provisions pour impôt, pour renouvellement des vignobles, générale de prévoyance pour un total de 1 800 000 francs ; le dernier n'est autre que le bénéfice de 1 682

⁴³ LEMARCHAND Y., *Du dépérissement à l'amortissement : enquête sur l'histoire d'un concept et sa traduction comptable*, Nantes, Ouest Ed., 1993, p.254.

⁴⁴ Petit grand-livre 4V4316

⁴⁵ Petit grand-livre 4V4316

160,62 francs. Comme on peut le voir, le Petit Grand-Livre est clé dans la compréhension de la détermination du bénéfice de l'exercice. Car les sources n'offrent pas d'autre compte ni d'autre analyse de résultats. S'il existe bien un livre d'inventaires (au sens de livre des bilans), il n'y a en effet aucun livre de résultats disponible dans les archives.

Quelle est dans ces conditions la nature du petit grand-livre et du petit journal ? Le petit grand-livre reflète une sorte de métacomptes présentés sous forme de grand-livre, qui reprennent les soldes des comptes du grand-livre qui leur sont rattachés, en les enrichissant éventuellement. Il constitue une sorte de version abrégée et en même temps complémentaire du grand-livre. Le champ du petit grand-livre est plus réduit que celui du grand livre classique. A côté d'un petit nombre de comptes clés, grand livre, marchandises générales, pertes et profits, frais généraux, immeubles et vignobles, fonds de commerce, matériel, capital, réserves, provisions, il adresse également des domaines spécifiques, tels les comptes courants et particuliers des personnes, et les dommages de guerre. Il recouvre au total une soixantaine de comptes en moyenne, variables selon les périodes. Le petit journal a toutes les caractéristiques d'un journal qui développe et supporte les écritures enregistrées au petit grand-livre. En matière de dommages de guerre le petit grand-livre transporte les soldes d'un petit nombre de comptes figurant au grand-livre, et ouvre une série de comptes nouveaux liés à la mise en oeuvre de la loi du 19 avril. Petit grand-livre et petit journal sont donc des livres essentiels à la lecture et à la compréhension des dommages de guerre.

1.2 - Les écritures fondatrices

Les écritures fondatrices des dommages de guerre apparaissent pour la première fois dès le bilan établi le 20 juillet 1919, et pour un montant significatif. En effet le bilan après inventaire⁴⁶ s'accompagne de quatre décisions des gérants. La troisième est celle qui nous intéresse ici. Les gérants « ont décidé d'un commun accord de : 1°- de procéder à une réévaluation des immeubles, vignobles, matériel, fonds de commerce, tels que ces biens existaient en 1914, 2°- de porter ces biens à leur valeur d'avant-guerre, A. pour autant qu'ils subsistent après les dommages subis, B. pour les dommages subis à leur valeur d'avant-guerre en ouvrant un compte de créances sur l'Etat, C. en ouvrant pour le matériel un compte distinct ». Le bilan au 21 juillet 1919 après écritures d'inventaires reflète ainsi la réévaluation des actifs, sous la forme d'un accroissement de la valeur des immobilisations pour plus de 5,5

⁴⁶ Copie du livre d'inventaires 1A1F111

millions de francs, et de la constatation d'une créance sur l'Etat de près de 5 millions, au travers de six comptes de dommages de guerre.

Tableau n° X - Les dommages de guerre ouverts au passif du bilan en 1919

Dommages de guerre en francs courants	1919
Actif	
Etat immeubles sinistrés	3 300 000,00
Etat vignobles sinistrés	700 000,00
Etat première urgence	81 458,50
Travaux dommages de guerre Reims	22 500,34
Créance sur l'Etat, manque de récolte	141 295,50
Etat marchandises soustraites	717 761,75
S/Total	4 963 016,09

[Source : Livre d'inventaires⁴⁷](#)

1.3 - Les comptes de dommages de guerre

Les dommages de guerre constituent un enjeu au plan économique, qui suppose un appareil comptable développé.

1.3.1 - La structure comptable

Les comptes de dommages de guerre sont très essentiellement des comptes de bilan qui apparaissent pour des valeurs extrêmement significatives, tantôt à l'actif, tantôt au passif. Les six comptes d'origine inclus dans l'écriture fondatrice de 1919 s'enrichissent, pour atteindre le nombre de dix sept sur l'ensemble de la période 1919-1934. S'y ajoutent deux comptes de résultats, achats de dommages de guerre et intérêts sur dommages de guerre.

Les comptes de bilan de dommages de guerre sont de trois natures distinctes. D'une part on trouve des comptes de créances sur l'Etat ouverts dès juillet 1919 à l'actif, sur lesquels viennent s'imputer les acomptes réglés par l'Etat. Ces comptes sont d'abord de solde positif à l'actif, avant de devenir créditeurs sous l'effet des règlements en provenance de l'Etat, et de basculer au passif. Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous, à titre d'exemple, le compte Etat immeubles sinistrés enregistre en 1919 une créance sur l'Etat de 3.000.000 de

⁴⁷Livre d'inventaires 4V4320

francs à l'actif, et devient créateur dès 1921 de manière durable pour atteindre un niveau créateur de 8,8 millions de francs en 1931. Parallèlement une dette d'impôts vis-à-vis de l'Etat est accumulée en vue d'être épongée ultérieurement en guise d'indemnisation, équivalant ainsi à une avance de fonds de l'Etat. D'autre part, des comptes de travaux en cours à l'actif s'accroissent au fur et à mesure de l'avancement des travaux de reconstruction et des achats correspondants. Ils atteignent environ 22,5 millions de francs à fin 1931. Enfin un compte titre de paiement reflète au débit les certificats de créances que délivre le Crédit National à partir de 1927, et en contrepartie au crédit le remboursement des créances. C'est un schéma pragmatique qui mêle les catégories administratives issues de la loi, et les natures comptables propres à Veuve Clicquot.

Tableau n° XI - Les dommages de guerre, les comptes de bilan

Milliers de francs courants	1919	1925	1930	1931	1932	1933	1934	1935
Actif								
Etat immeubles sinistrés	3 300	0	0	0	0	0		
Etat matériel sinistré	0	118	118	118	0	0		
Etat vignobles sinistrés	700	330	323	323	160	0		
Etat première urgence	81	0	0	0	0	0		
Travaux dommages de guerre Reims	23	11 256	17 681	19 138	0	0		
Travaux dommages de guerre Vignobles	0	1 743	3 177	3 463	0	0		
Travaux dommages de guerre	0	0	0	0	50	50	50	0
Travaux sur immeubles loués	0	0	0	0	0	0		
Constitution de dossiers	0	93	104	104	0	0		
Remploi du matériel sinistré	0	367	367	367	0	0		
Créance sur l'Etat, manque de récolte	141	141	121	121	0	0		
Etat marchandises soustraites	718	718	718	718	0	0		
Travaux de première urgence	0	230	0	0	0	0		
Reconstitution de vignobles sinistrés	0	904	846	846	0	0		
Achats de dommages de guerre	0	1 800	1 800	1 800	0	0		
Titres de paiement	0	0	42	42	0	0		
S/Total actif	4 963	17 701	25 298	27 040	210	50	50	0
Passif								
Etat première urgence	0	242	0	0	0	0		
Impôts imputés sur dommages de guerre	0	4 699	5 434	5 575	0	0		
Etat immeubles sinistrés	0	3 640	5 705	8 799	0	0		
Etat constitution de dossiers	0	12	13	13	0	0		
S/Total passif	0	8 593	11 151	14 387	0	0	0	0
Dommages de guerre, actif - passif net	4 963	9 108	14 147	12 653	210	50	50	0
Milliers de francs courants	1919	1925	1930	1931	1932	1933	1934	1935
Total Bilan	43 736	93 710	165 687	163 835	147 219	141 555	138 642	134 510
Actif - passif net	4 963	9 108	14 147	12 653	210	50	50	0
% total bilan	11,3%	9,7%	8,5%	7,7%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%

Source : Extrait de l'annexe 1, source Livre d'inventaires⁴⁸

⁴⁸ Livre d'inventaires 4V4320, annexe n°1

Leur montant net, actif moins passif, représente 11,3% du total du bilan en 1919 pour tendre vers zéro à partir de 1932 seulement.

Tableau n° XII - Les dommages de guerre, les soldes

Milliers de francs	1 919	1 920	1 921	7-12	1 922	1 923	1 924	1 925	1 926
Somme des comptes de dommages actif	4 963	5 134	7 507	8 209	9 028	10 579	14 403	17 701	19 100
Somme des comptes de dommages passif	0	64	1 593	2 933	4 860	5 673	6 152	8 593	8 794
Net actif - passif	4 963	5 070	5 914	5 276	4 168	4 906	8 251	9 108	10 305
% total bilan	11,3%	10,6%	9,9%	8,6%	6,2%	6,0%	10,8%	9,7%	9,3%

Milliers de francs	1 927	1 928	1 929	1 930	1 931	1 932	1 933	1 934	1 935
Somme des comptes de dommages actif	20 031	20 097	22 052	25 298	27 040	210	50	50	0
Somme des comptes de dommages passif	8 879	10 835	10 985	11 151	14 387	0	0	0	0
Net actif - passif	11 151	9 262	11 067	14 147	12 653	210	50	50	0
% total bilan	8,3%	5,1%	6,5%	8,5%	7,7%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%

Source : Extrait de l'annexe 1, source Livre d'inventaires⁴⁹

Il est frappant de constater que la clôture des comptes qui commence en octobre 1932 (les soldes nets tombent à 210, 50, 50, 0 milliers de francs à fin 1932, 1933, 1934, 1935) s'achève en janvier 1935, et a nécessité pas moins de quinze années.

1.3.2 - L'analyse des comptes de dommages de guerre

Il va sans dire que la compréhension de la structure comptable développée au travers de dix sept comptes pendant quinze années nécessite un travail important de mise en forme et de retraitement des données. La difficulté première est d'imaginer une méthode permettant de cheminer dans ces comptes et d'aboutir à une synthèse. Pour comprendre les interactions entre les comptes, il a fallu établir un « compte en T » pour chacun des dix sept comptes au bilan, et reconstituer leur évolution, à travers les écritures constitutives et leur libellé tirés du petit journal. Avec ce handicap cependant que ce dernier n'est disponible dans les archives qu'à dater de fin décembre 1924. Il n'est ni possible ni nécessaire de restituer l'intégralité des mécanismes qui sous-tendent la tenue de chacun de ces postes jusqu'à leur quasi clôture en octobre 1932. Notons simplement que cette opération de clôture est l'occasion de fondre les comptes de créances sur l'Etat et de travaux en cours, simplifiant ainsi grandement la compréhension des interactions entre les divers comptes.

⁴⁹ Livre d'inventaires 4V4320

2 - Des évaluations convergentes

Il est une question essentielle à laquelle la comptabilité doit nous aider à répondre, qui est celle de la valeur des dommages de guerre dont la Maison a été indemnisée. Plusieurs modes d'évaluation se présentent, basés sur les comptes en T mentionnés plus haut qui permettent de conserver à la fois l'image des débits et crédits constitutifs détaillés, ainsi que celle de leurs soldes.

2.1 - Travaux engagés et reçus du Crédit National

Au plan de la méthode, pour évaluer les dommages de guerre, on peut tout d'abord se fonder sur la dynamique des travaux engagés et des reçus du Crédit National. Les comptes de travaux engagés reflètent en effet l'avancement des travaux qui doivent être acceptés par les Commissions avant de se traduire en certificats de créances. Et les reçus du Crédit National matérialisent ces certificats de créances en distinguant perte subie et frais supplémentaires. Car le Crédit National est le principal organisme au plan national chargé d'emprunter sur le marché, de régler les indemnités, et de prêter aux industriels et commerçants. Sous certaines conditions l'Etat peut d'ailleurs se libérer « en remettant au sinistré des titres négociables »⁵⁰, pour les dommages supérieurs à 1 million de francs jusqu'en 1925, puis à 500 000 francs après cette date. A partir de 1925, la pratique des titres négociables se généralise, face à la crise de trésorerie. Des groupements de sinistrés, départements, villes, sociétés, émettent également des emprunts publics garantis par les titres d'annuités.

A partir du petit journal il est possible d'individualiser les écritures qui alimentent le compte titres de paiements, et à partir des libellés comptables, de reconstituer la liste des certificats⁵¹, avec leur numéro ainsi que leur fait générateur. C'est un total de plus de 23 445 milliers de francs de reçus qui sont remis à la Maison entre 1927 et 1932. La perte subie représente 27,9% du total, et les frais supplémentaires 72,1%. Toutefois les premiers reçus de 1927 et 1928 ne parviennent qu'à hauteur de 4% du total des dédommagements, et le solde de 96% n'est disponible que tardivement et massivement en octobre 1932, date à laquelle les comptes se dénouent. Veuve Clicquot a naturellement bénéficié d'acomptes bien avant cette date dès 1920, et les reçus semblent n'avoir pour vertu essentielle que de formaliser la clôture

⁵⁰ SAUVY A., *Histoire économique de la France entre les deux guerres. De l'armistice à la dévaluation de la livre*, op.cit., p. 207.

⁵¹ Petit journal 4V4314 ; petit grand-livre 4V4315, 4V4316, 4V4321, 4V4322 ; annexe n°2.

du dossier. Parallèlement, le compte de dommages de guerre fait apparaître des travaux engagés à hauteur de 23 694 milliers de francs, un niveau très voisin des certificats du Crédit National.

Tableau n° XIII - Les reçus du Crédit National

Milliers de francs	Déc. 1927	Déc. 1928	Oct. 1932	Total
Reçus du Crédit National	37	914	22 494	23 445
	0,2%	3,9%	95,9%	100,0%

Milliers de francs	Pertes subie	Frais suppl.	Total	%
Etat vignobles sinistrés	630	418	1 048	4,5%
Etat Immeubles sinistrés	5 901	16 496	22 397	95,5%
Total	6 532	16 914	23 445	100,0%
	27,9%	72,1%	100,0%	

	Pertes subie	Frais suppl.	Total
Manque de récolte	0,2%	0,0%	0,2%
Etat Vignobles sinistrés	2,5%	1,8%	4,3%
Etat Immeubles sinistrés	25,2%	70,4%	95,5%
Total	27,9%	72,1%	100,0%

[Source : Petit journal](#)⁵²

La ventilation des certificats par nature de causes laisse apparaître une prédominance des biens immobiliers avec plus de 95% du total des indemnisations, et une allocation marginale aux vignobles pour seulement 4%.

2.2 - Avances de l'Etat et impôts imputés sur dommages de guerre

Une autre approche consiste à tenter de cerner les encaissements nets portés au crédit des comptes de créances sur l'Etat. Sachant que la Maison accumule en parallèle des impôts dus à l'Etat qui vaudront moyen de paiement le moment venu.

2.2.1 - Avances de l'Etat

Le processus de collationnement des données est long et complexe, car il suppose de se reporter à la fois au petit grand livre et au petit journal, mais aussi le cas échéant au grand-livre et aux écritures du journal. Pour l'illustrer on peut prendre l'exemple du compte d'actif

⁵² Petit journal 4V4314

Etat immeubles sinistrés dont le solde débiteur au bilan passe de 3 300 000 en juillet 1919 (écriture fondatrice) à 1 356 550,40 francs en juillet 1920, et dont l'image au petit grand-livre est la suivante.

Tableau n° XIV - Le compte Etat Immeubles sinistrés du Petit Grand-Livre au 21 Juillet 1920

Petit G-Livre		1 920	Etat Immeubles sinistrés		
1920 Juillet 20	A solde à nouveau Grand Livre	3 300 000,00	1920 Juillet 20	Par Etat Matériel sinistré	450 000,00
			"	Par Grand Livre	1 493 449,93
			1920 Juillet 21	Par solde à nouveau	1 356 550,40

[Source](#) : [Petit Grand-Livre](#)⁵³

Le compte Etat immeubles sinistrés du petit grand-livre enregistre deux mouvements créditeurs, dont l'un a une contrepartie débitrice au grand-livre (Par grand-livre) pour 1 493 449,93 francs. Parallèlement le compte grand-livre fait apparaître un solde créditeur du même montant porté au compte du livre secret (A compte du livre secret). C'est ce solde que reprend le petit grand-livre. Notons au passage que le compte du livre secret centralise en pratique les dettes de toutes natures de l'entreprise à l'égard des actionnaires, tant en capital, qu'en réserves ou prêts.

Tableau n° XV - Le compte Etat Immeubles sinistrés du Grand-Livre au 21 Juillet 1921

Grand-Livre		1 920	Etat Immeubles sinistrés		
1920 Juillet 20	A Etat matériel sinistré	200 000,00	1920 Juillet 20	Par Matériel	34 300,00
	A Compte du Livre secret	1 493 449,60	"	Par Vignoble Verzenay Verzy	1 965,00
			1920 Juillet 21	Par traites et remises	1 657 184,60
		1 693 449,60			1 693 449,60

[Source](#) : [Grand-Livre](#)⁵⁴

Autre observation importante, la décroissance du solde à nouveau du petit grand-livre entre 1919 et 1920 procède bien de l'encaissement de liquidités (traites et remises, caisse du Vignoble Verzenay Verzy) enregistrées au grand-livre, qui viennent en déduction du montant de la créance sur l'Etat. Les libellés de quelques écritures majeures au journal⁵⁵ montrent clairement l'origine des règlements et leur objet. Ils proviennent du Ministère de la reconstruction industrielle, par l'entremise du Trésorier payeur général de la Marne. Ce constat vérifié expérimentalement conduit à répertorier les mouvements nets de trésorerie inscrits au grand-livre qui participent à la détermination du solde à nouveau du petit grand-livre, et ce pour chacun des comptes de créances sur l'Etat. La poursuite de ce schéma au-

⁵³ Petit GL 4V4315, page 107.

⁵⁴ Grand Livre GL15, p. 331.

⁵⁵ Journal AV = 1A2E002, p. 41, 178, 350.

delà de 1920 met en évidence des montants significatifs de règlements qui atteignent au total 16 255 milliers de francs courants entre 1920 et 1933.

Tableau n° XVI - Les encaissements sur compte de créances sur l'Etat

Milliers de francs	1 920	1 921	07-12	1 922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933	Total
Etat Immeubles sinistrés	1 659	2 611	1 266	800	303					2 844			3 094	2 711	361	15 649
Etat lère urgence	292															292
Etat Matériel sinistré																0
Etat Vignobles sinistrés	191	12		76										34		314
Total traites et remises	2 143	2 623	1 266	876	303					2 844			3 094	2 745	361	16 255

Source : Petit grand-livre, grand-livre⁵⁶

2.2.2 - Impôts imputés sur dommages de guerre

La compréhension d'un autre compte du petit grand-livre est tout aussi nécessaire. Il s'agit du compte Impôts imputés sur dommages de guerre, qui enregistre la retenue d'impôts dus à l'Etat mais non réglés, destinés à venir en compensation des dommages de guerre. Cette accumulation, qui n'est soldée qu'en octobre 1932, équivaut bien entendu à une avance de l'Etat. Le journal permet de vérifier la nature de ces enregistrements qui renvoient à la taxe de 1% sur le chiffre d'affaires, à des contributions directes sur les immeubles, patentes portes et fenêtres, au montant de l'impôt sur les bénéfices, à des dommages de guerre acquis en 1925 auprès de la Comtesse Werlé au titre du château et du parc de Pargny, sa propriété⁵⁷. Les montants comptabilisés s'incrémentent à partir de 1921 jusqu'à la clôture du compte en 1932 pour un total de 5 575 milliers de francs. La valeur de cette avance s'évalue au travers de la variation annuelle du solde du compte.

Tableau n° XVII - Les compte d'impôts imputés sur dommages de guerre

Milliers de francs	1 919	1 920	1 921	07- 12	1 922	1 923	1 924	1 925	1 926	1 927	1 928	1 929	1 930	1 931	1 932	1 933
Impôts imputés	0	0	68	142	1 269	1 780	2 258	4 699	4 900	4 970	5 118	5 267	5 434	5 575	0	0
Variation	0	0	68	74	1 127	511	478	2 441	201	70	148	150	166	142	0	0

Source : Petit grand-livre⁵⁸

La trésorerie dont bénéficie la Maison au titre de son indemnisation est donc la somme des traites et remises de l'Etat, ainsi que des impôts imputés en dommages de guerre chaque

⁵⁶ Petit grand-livre 4V4316, 4V4315, 4V4322 ; grand-livre GL15, GL18, CG1, CG2.

⁵⁷ Journal AV = 1A2E002, p. 491, Journal AY = 1A2E004, p. 157 et 324 ; Petit journal 4V4314 p. 10.

⁵⁸ Petit grand-livre 4V4316, 4V4315, 4V4322, 4V4321 ; livre d'inventaires 4V4320.

année. Cette méthode d'évaluation pourrait ne pas être totalement exhaustive, tant elle est manuelle, mais elle peut permettre une approximation très robuste des encaissements nets au titre des dommages de guerre.

2.3 - Les résultats

En termes de résultats, à l'issue de patients travaux de retraitement des données, trois évaluations du montant des indemnités de dommages de guerre dont Veuve Clicquot a pu bénéficier peuvent ainsi être développées, sur la base des travaux engagés, des reçus du Crédit National, et enfin de la trésorerie induite par les acomptes de l'Etat et l'imputation d'impôts dus. Cependant on ne peut sans doute se satisfaire de la seule lecture littérale des résultats bruts. Car quelques observations suggèrent de leur apporter des corrections. Ainsi le montant des travaux réellement engagés excède les indemnités dues par l'Etat de plus de 2 millions de francs⁵⁹, qui correspondent à des travaux non couverts par la loi. La somme des certificats reçus du Crédit National doit elle aussi être ajustée des achats de dommage de guerre afin d'appréhender le flux net de trésorerie effectivement encaissé par l'entreprise⁶⁰. La dernière démarche implique le même type de correction. Ces trois approches amènent à estimer le dédommagement accordé à Veuve Clicquot au titre des dommages de guerre entre 21,6 et 20,5 millions de francs, à l'intérieur d'une marge de variation qui n'excède pas 5%.

Tableau n° XVIII - Evaluation des dommages de guerre chez Veuve Clicquot

Travaux Dommages de guerre dans la limite du montant des indemnités	Certificats de dommages de guerre moins achats	Acomptes de l'Etat & Impôts imputés sur dommages de guerre
Milliers de francs	Milliers de francs	Milliers de francs
22 536 Travaux	23 445 Certificats	16 255 Avances de l'Etat
-2 051 Dépassement des indemnités	-1 800 Achats de dom. de guerre	5 575 Impôts imp./ dom. de guerre
-31 "	21 645	21 830
20 454		617 Intérêts/ dom. de guerre
		22 448
		-1 800 Achats de dom. de guerre
		20 648

Source : Petit grand-livre et petit journal ; annexe n°2⁶¹

3 - Quel enrichissement pour l'entreprise ?

⁵⁹ Petit journal 4V4314, p. 62.

⁶⁰ Petit journal 4V4314, p.10,

⁶¹ Petit grand-livre 4V4316, 4V4315, 4V4322, 4V4321 ; livre d'inventaires 4V4320 ; annexe n°2.

3.1 - Une réévaluation des bilans partiellement reflétée dans les immobilisations

Comment se traduit au bilan de la Maison cet accroissement de valeur ? Les comptes de dommages de guerre évoluent dans le temps, jusqu'à leur clôture quasi complète en 1932 puis totale en 1935. Mais ils ne reflètent évidemment pas à eux seuls la réalité de l'enrichissement qu'entraîne le remploi. Ils traduisent des travaux en cours, des créances et des dettes, dont la valeur se modifie notamment au travers des mouvements d'achats, de paiements effectués et reçus. La somme des variations des comptes de dommages de guerre de 1919 à 1935 (cf. tableau XIX ci-dessous) est d'ailleurs nulle, comme il est normal, puisque ces comptes sont soldés en fin de période. Ce qui signifie bien qu'il faut attendre la clôture des comptes dès 1932 pour prendre la mesure de la transformation des dommages de guerre en valeurs immobilisées.

Tableau n° XIX - Variation des niveaux de comptes de dommages de guerre

Variation en milliers de francs	1 919	1 920	1 921	07-12	1 922	1 923	1 924	1 925	1 926
Comptes de dommages de guerre	4 963	107	844	-638	-1 108	738	3 346	857	1 197

Variation en milliers de francs	1 927	1 928	1 929	1 930	1 931	1 932	1 933	1 934	1 935
Comptes de dommages de guerre	846	-1 890	1 805	3 080	-1 494	-12	-160	0	-50

[Source : Livre d'inventaires⁶²](#)

3.1.1 - La lecture des immobilisations à fin 1932

Cependant cette mutation en immeubles et vignobles est-elle complète ou partielle ? Les écritures de clôture des comptes de dommages de guerre en octobre 1932 laissent à penser que le compte immeubles n'enregistre que la valeur correspondant à la seule perte subie, à l'exclusion des frais supplémentaires, indépendamment des autres écritures constitutives qui ne semblent pas sujettes à caution. Le schéma type simplifié est le suivant. Le poste Travaux se vide sur la base de la contre-valeur des reçus du Crédit National, et cependant le poste immeubles ne s'accroît pas d'autant. En moyenne 100 francs de certificats de paiement donnent lieu à 27 francs de perte subie et 73 francs de frais supplémentaires, et seuls ces 27 francs s'imputent en immeubles. A titre d'illustration, le modèle comptable s'exécute en quatre écritures génériques dont les libellés sont extraits du petit journal⁶³.

Etat Immeubles sinistrés

Frais supplémentaires

⁶² Livre d'inventaires 4V4320

⁶³ Petit journal 4V4314, p. 54-62.

73		73
Frais supplémentaires alloués par l'Etat pour ... etc.		
Etat Immeubles sinistrés	Titres de paiement	
100	100	
Reçu du Crédit National les certificats de créances n°.....		
Etat Immeubles sinistrés	Titres de paiement	
100	100	
Pour porter au débit du 1 ^{er} cpte le montant des titres de créance suivants dont il a été crédité		
Etat Immeubles sinistrés	Immeubles	Travaux
73	27	100
Pour porter aux immeubles reconstitués la valeur de la perte subie pour faits de guerre correspondant à l'indemnité accordée suivant les certificats...		
Pour balancer une partie des dépenses effectuées pour la reconstitution des immeubles sinistrés		

3.1.2 - D'importantes réserves occultes

Ce schéma est certes équilibré (les débits égalent les crédits), mais biaisé. Une logique moderne voudrait que les travaux en cours se transforment dans leur intégralité en immobilisations. Il a en réalité pour effet de minimiser le poids des immobilisations dans le bilan, et de permettre des réserves occultes, à ce moment de crise en 1932 où le chiffre d'affaires atteint son point le plus bas de l'entre-deux-guerres, et où les pertes s'annoncent pour plusieurs années. Les immeubles et vignobles réunis passent au bilan de 5,915 millions de francs à fin 1931 à 14,474 millions à fin 1932, en augmentation de 8,559 millions. Or l'investissement en travaux au titre des dommages de guerre de Veuve Clicquot est de l'ordre de 22,5 millions de francs y inclus 0,5 million au titre du matériel sinistré. Ces 22,5 millions de travaux engagés excèdent par conséquent de 13,9 millions l'accroissement des immobilisations entre décembre 1931 et 1932, qui équivaut seulement à 8,6 millions de francs au bilan en dehors de tout amortissement.

Tableau n° XX - Immeubles et vignobles, 1914, 1919, 1931, 1932

Milliers de F	1 914	1 919	Var. 1914- 1919	1 919	1 931	1 932	Var .1919- 1932
Immeubles	202	3 036	2 834	3 036	3 836	11 700	8 664
Vignobles	135	1 225	1 090	1 225	2 079	2 774	1 549
Total	337	4 261	3 924	4 261	5 915	14 474	10 213

Source : Livre d'inventaires⁶⁴

Les réserves occultes ainsi constituées à fin 1932 pour 13,9 millions de francs représentent 16,2% des réserves comptabilisées, ou 11,5 % des capitaux propres, comme le montre le tableau ci-après.

Tableau n° XX1 - Capitaux propres 1919-1932

⁶⁴ Livre d'inventaires 4V4320

Milliers de francs	1 919	1 920	1 921	07-12	1 922	1 923	1 924	1 925	1 926	1 927	1 928	1 929	1 930	1 931	1 932
Capital	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10	15	15	15 000	15 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
Réserves et prov.	6 552	10 030	14 553	15 182	14 669	13	13	20	34 801	62 275	59 081	80 079	83 119	86 615	85 635
Capitaux propres	16 552	20 031	24 553	25 182	24 669	23	28	35	49 801	77 275	94 080	115 079	118 119	121 614	120 635
Bénéfices/ pertes	13 350	1 682	5 550	64	4 354	12	10	17	19 871	21 174	29 604	6 739	7 421	23	-4 843
Total passif	43 736	47 665	59 826	61 308	67 241	81	76	93	111 005	134 707	181 509	169 295	165 687	163 835	147 219

Source : Livre d'inventaires⁶⁵

Ce phénomène de réserves occultes n'est par ailleurs pas le premier enregistré dans la vie de l'entreprise. Les immobilisations ont été largement sous-évaluées à la veille de la première guerre mondiale ; leur valeur au bilan en 1914 est 5,8 fois plus faible qu'en 1900, sans qu'aucun fondement économique ne permette véritablement de justifier cette décroissance. On peut cependant s'interroger sur les motivations des dirigeants au moment de la clôture des comptes de l'année 1932.

Une hypothèse possible est qu'il paraissait bien plus judicieux, compte-tenu des difficultés de la période, de comptabiliser des pertes significatives de 4,8 millions de francs en omettant de comptabiliser 13,9 millions de francs d'immobilisations au titre des frais supplémentaires des dommages de guerre, et se garder la possibilité de procéder à une réévaluation ultérieure des immeubles et vignobles au moment le plus opportun. Certes il était impossible aux gérants de prévoir l'avenir, et en particulier le fait que des pertes apparaîtraient encore en 1933 et 1934 bien que moins lourdes, avant d'atteindre le chiffre record de 39,125 millions de francs en 1935 notamment en raison d'une dépréciation massive des stocks de vins de 31,596 millions. Mais ils ne pouvaient sans doute ignorer le principe d'une prudence conservatrice. Sachant par ailleurs que le niveau élevé des réserves de 120,635 millions au bilan à fin 1932, avant répartition des résultats, ne serait en pratique que marginalement touché par les pertes de l'exercice.

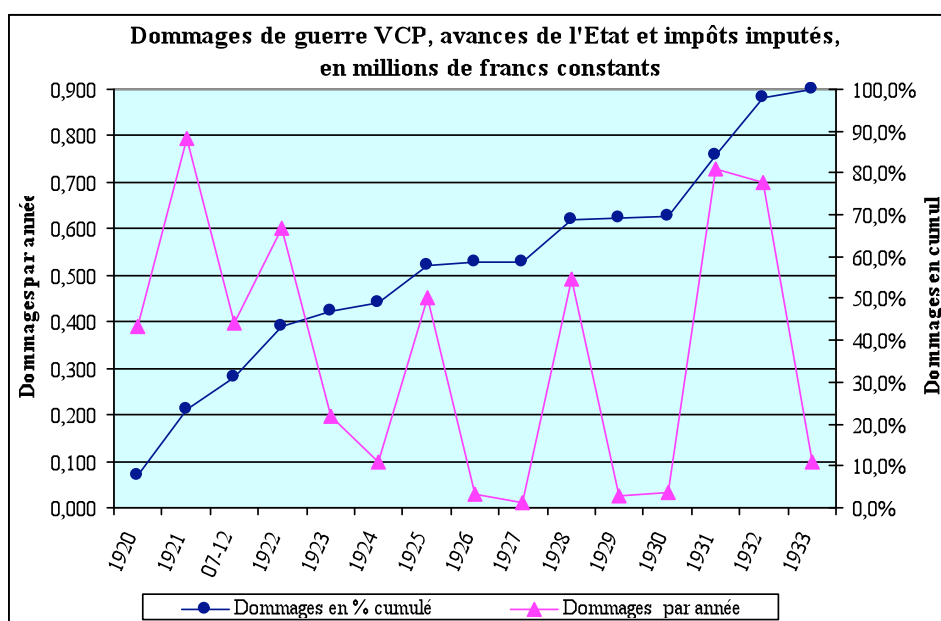
3.2 - Les flux nets de trésorerie et la création de valeur

En quoi les résultats de la Maison sont-ils véritablement affectés par les dommages de guerre ? Il semble que les flux nets positifs engendrés par le processus de reconstruction soient une bonne façon de mesurer l'enrichissement de l'entreprise. En dernière analyse, faute d'une lecture intégrale dans les immobilisations, ces flux représentent bien le surplus de

⁶⁵ Livre d'inventaires 4V4320

valeur apporté à Veuve Clicquot. Le profil des encaissements nets dans le temps est pour le moins contrasté. Supérieurs ou voisins de un million de francs entre 1920 et 1923, ils poursuivent un mouvement descendant jusqu'en 1927, avant de connaître deux pics en 1928 et 1931-1932, puis de retomber à un niveau proche de zéro qui préfigure la clôture des dommages de guerre.

Tableau n° XXII - Dommages de guerre, surplus de valeur et encaissements nets



Source : Annexe n°3⁶⁶

Une manière de mesurer l'importance des dommages de guerre pour l'entreprise consiste à rapprocher les encaissements nets et bénéfiques, et d'en tirer un ratio sur la période 1920-1933. Notons au préalable le poids prépondérant des encaissements, d'abord entre 1920 et 1922, puis entre 1931 et 1933. L'année qui va de juillet à décembre 1921 n'est pas significative, car elle marque le passage d'un exercice comptable traditionnellement basé de juillet à juillet à l'année civile. Lors des trois dernières années de la période noire de la dépression qui affecte Veuve Clicquot de 1931 à 1935, l'apport des encaissements des dommages de guerre atténué considérablement, dans les résultats financiers, les conséquences de la crise qui fait chuter durement les expéditions et le chiffre d'affaires dès 1931, et avec eux les profits.

Tableau n° XXIII – Bénéfices et encaissements nets, milliers de francs courants

F courants	1920	1921	Jt- Déc.	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933	Total
Bénéfices /	1 682	5	64	4	12	10	17	19	21	29	6	7	23	-4	-	131

⁶⁶ Annexe n°3

Pertes		550		354	093	993	201	871	174	604	739	421		843	912		012
		2	1	2						2			3	3			
Encaissements	2 143	691	340	003	814	478	641	201	70	992	150	166	236	362	361		20 648
Encaiss./ bénéfices	127%	48%	N.S	46%	7%	4%	4%	1%	0%	10%	2%	2%	N.S	N.S	N.S		15,8%

[Source : Livre d'inventaires ; annexe n°3⁶⁷](#)

Le rapport des encaissements nets aux bénéfices de la période 1920-1933 est en moyenne de 15,8%, ce qui traduit une très forte participation des dommages de guerre au rétablissement et à la prospérité de l'entreprise.

Cependant il est difficile de faire abstraction des mouvements de prix. En effet ils connaissent des variations considérables dans cette période de l'entre-deux-guerres. Si l'on prend comme référence l'indice des prix de gros de juillet 1914 (série des 45 articles de l'INSEE), les prix de 1914 sont multipliés par 3,5 en 1919, 5 en 1920. Leur évolution entre 1919 et 1933 peut se résumer dans le tableau joint, et montre que la déflation succède à l'inflation dès 1929.

Tableau n° XXIV - Indice des prix de gros, coefficients base 100 en juillet 1914

	Jt-															
	1 1919	1 1920	1 1921	Jt- Déc.	1 1922	1 1923	1 1924	1 1925	1 1926	1 1927	1 1928	1 1929	1 1930	1 1931	1 1932	1 1933
Coefficient	3,500	5,000	3,385	3,385	3,212	4,115	4,798	5,394	6,904	6,058	6,096	5,990	5,221	4,442	3,913	3,731

[Source : Série INSEE⁶⁸](#)

Il est donc prudent de vérifier dans quelle mesure les mouvements de prix amènent à infirmer ou confirmer les conclusions premières, et de doubler l'analyse en francs courants d'une seconde réflexion fondée sur des éléments exprimés en francs constants 1914. La contribution moyenne des encaissements nets aux profits calculée sur la base de francs constants s'accroît alors de presque cinq points par rapport à celle réalisée en francs courants, pour atteindre 20,5%, venant confirmer leur forte participation aux profits de l'entreprise sur la même période 1920-1933.

Tableau n° XXV - Bénéfices et encaissements nets, milliers de francs constants

Francs constants	1 1920	1 1921	Jt- Déc.	1 1922	1 1923	1 1924	1 1925	1 1926	1 1927	1 1928	1 1929	1 1930	1 1931	1 1932	1 1933	Total
Bénéfices	336	640	19	356	938	291	189	878	495	856	125	421	5	237	-244	24 068
Encaissements	429	795	396	624	198	100	119	29	12	491	25	32	728	859	97	4 932
Encaiss./ bén.	127%	48%	2093%	46%	7%	4%	4%	1%	0%	10%	2%	2%	N.S	N.S	N.S	20,5%

[Source : Livre d'inventaires ; annexe n°3⁶⁹](#)

3.3 - Mise en perspective avec les dommages de guerre nationaux

⁶⁷ Livre d'inventaires 4V4320 ; annexe n°3.

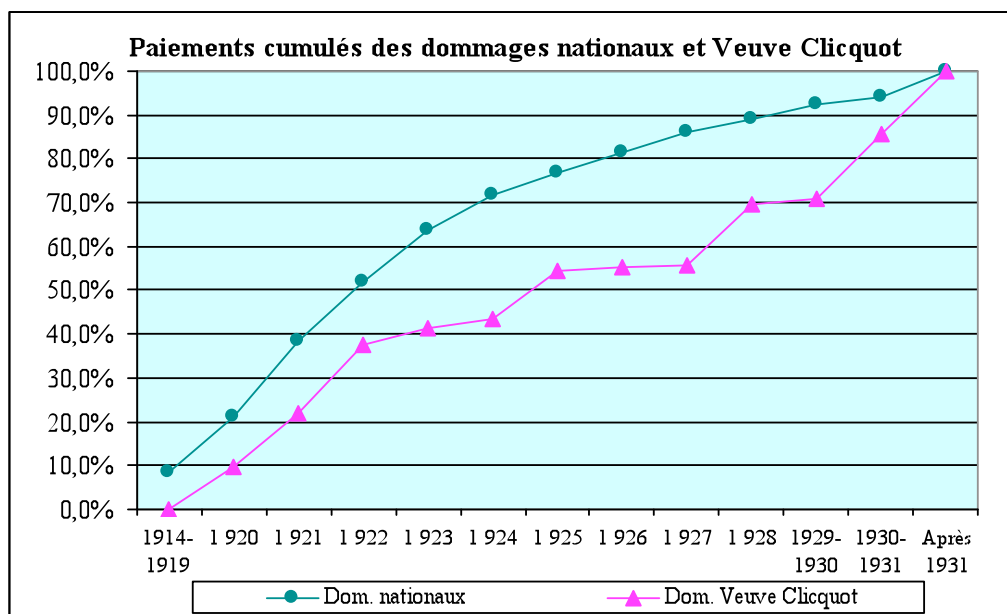
⁶⁸ Indice des prix de gros de 45 articles, *Annuaire statistique de l'INSEE*, 1966, p. 375.

⁶⁹ Livre d'inventaires 4V4320 ; annexe n°3.

3.3.1 - Dommages de guerre nationaux et chez Veuve Clicquot

Les travaux de reconstruction de Veuve Clicquot s'inscrivent dans une perspective nationale, et il paraît utile de situer la Maison. Selon A.Sauvy, la reconstruction est pratiquement achevée en 1931, et pour les biens privés « les avantages accordés à ceux qui remploient pour les biens privés le remploi ont atteint leur objectif »⁷⁰. 96% d'entre eux ont opté pour le remploi pour les biens mobiliers, 99% pour les biens immobiliers qui constituent 71% du total des dommages aux biens privés. La comparaison des paiements cumulés des dommages au plan national et chez Veuve Clicquot semble démontrer un handicap certain pour la Maison. En effet, comme il apparaît dans le graphique suivant, l'écart entre les deux séries de règlements met en évidence un retard de 10 à 15 points jusqu'en 1922 en défaveur de la Maison, qui s'élargit dans une fourchette de 20 à 30 points jusqu'en 1930 avant de se résorber. Enfin les dommages de Veuve Clicquot représentent en francs courants 0,2 pour mille des paiements nationaux, ou 0,25 pour mille des règlements de dommages aux biens privés. Des proportions qui ne sont que très marginalement modifiées sur la base de francs constants exprimés en base 1914.

Tableau n° XXVI - Dommages nationaux et chez Veuve Clicquot, paiements cumulés



Source : SAUVY A., *Histoire économique de la France entre les deux guerres. De l'armistice à la dévaluation de la livre*⁷¹ ; annexe n°3

⁷⁰ SAUVY A., *Histoire économique de la France entre les deux guerres. De l'armistice à la dévaluation de la livre, op.cit.*, p. 207.

⁷¹ SAUVY A., *Ibidem*, p. 209.

3.3.2 - De longues négociations

Quelles sont les raisons du profil très décalé dans le temps des dédommagements propres à Veuve Clicquot comparé à celui des dommages nationaux ? On peut, semble-t-il, avancer l'hypothèse d'un dossier difficile. Des correspondances spécifiques aux seules crayères - elles abritent les caves souterraines de la Maison dans la craie, dont l'origine remonte à l'époque romaine -, donnent un début d'éclairage. Elles attestent en effet que l'évaluation des dommages de guerre reste soumise à une procédure contradictoire, dans laquelle les intérêts de l'Etat et de l'entreprise sont par essence antagonistes. Plusieurs expertises de l'Office de reconstruction industrielle du département de la Marne se succèdent entre 1922 et 1923. Le montant de la dernière évaluation des dommages aux crayères en mars 1923 voit son montant doubler par rapport à la première expertise de 1 million de francs effectuée en février 1922, mais avec 2 millions de francs elle demeure cependant très en deçà de la demande du 26 décembre 1922 de la Maison à hauteur de 3,5 millions.

Tableau n° XXVII - Expertises de l'Office de reconstruction industrielle

Expertise	Demande valeur 1914	Valeur 1914		Perte subie hors vétusté	Coeff.	Frais supplém.	Frais De dossier	Total dû
		Vétusté						
Expertise du 2 février 1922	276 393,00	219 010		219 010	4	830 047		1 049 057
Expertise du 26 décembre 1922	3 512 376	435 869	11 748	424 121	3,7 et 2,7	1 176 843		1 600 964
<i>Seconde hypothèse</i>		461 749	12 840	448 909	3,7 et 2,7	1 251 681	13 657	1 714 247
Accroissement/ 26 déc. 1922		25 880	1 092	24 788		74 838	13 657	113 283
Expertise du 8 mars 1923		461 749	12 840	448 909	3,7 et 2,7	1 251 681	13 657	1 714 247
Accroissement/ 8 mars 1923		80 100		80 100		216 263		296 363
Expertise post réclamation du 6 juin 1923		541 849	12 840	529 009		1 467 944	13 657	2 010 610

[Source : dossier des crayères⁷²](#)

Les divergences d'appréciation entre la maison et les experts de l'Etat, qui reposent essentiellement sur les principes d'évaluation, la nature technique des travaux et leur coût, semblent perdurer bien au-delà de 1923. En 1925 un bureau d'ingénieurs propose un dispositif d'arcs de soutènement en béton armé doublé d'injections de lait de ciment sous pression pour consolider les bancs de craie. Les architectes chargés des intérêts de la Maison

⁷² Dommages de guerre, IM2C002

déconseillent l'usage de cette technique appliquée dans les mines, mais jamais encore employée dans les régions calcaires de Champagne, et au demeurant fort coûteuse. Ils ajoutent que « la production du rapport comme additif » n'est plus acceptée depuis le 1^{er} janvier 1922. Et selon leurs renseignements, afin de précipiter la liquidation des dossiers encore en suspens et de comprimer les dépenses, ces derniers ne seraient plus examinés en détail, mais « il serait simplement proposé au sinistré une indemnité forfaitaire et transactionnelle ». En janvier 1927, une correspondance de l'entreprise informe le Syndicat du Commerce des Vins de Champagne du passage récent de son dossier industriel et commercial devant le Comité Central de préconciliation. Huit années se sont écoulées depuis la promulgation de la loi du 19 avril 1919. Et sans doute les divergences de points de vues ainsi que les intérêts en jeu sous-tendent l'âpreté des discussions ainsi que la longueur du processus d'évaluation et d'accord sur les dommages.

Quel jugement porter sur l'effort de reconstruction ? A.Sauvy formule plusieurs conclusions⁷³. L'une d'entre elles repose sur ce reproche selon lequel « l'œuvre de reconstruction s'est faite en fonction du passé et non de l'avenir ». Car le souci de « refaire comme avant » a été dominant, étouffant notamment toute tentative de rajeunissement en matière d'urbanisme et d'architecture. Mais pouvait-il en être autrement face à l'urgence ? Il s'interroge également sur « les nombreux abus qui se sont produits : prodigalité des commissions cantonales, cession douteuses de dommages, escroqueries et même concussions ». S'il était difficile d'éviter les excès, « Réduire les dommages, monter une garde féroce » aurait donné le sentiment de douter des réparations de l'Allemagne et de la solidité de la créance. Surtout le financement des dépenses de reconstruction a fait appel à une politique de facilité, en refusant de frapper la fortune pour faire appel à l'emprunt. « La monnaie n'a pas tenu sous ce poids. Les libéralités envers les sinistrés de la guerre ont finalement créé les sinistrés de la monnaie ». La formule est particulièrement frappante.

Aussi fondées ces conclusions soient elles, il demeure que la reconstruction s'est révélée essentielle à la reprise des activités et du succès de Veuve Clicquot. Au lendemain de la guerre, le chantier est considérable. Il faut remettre l'outil de travail en marche, rassembler et renouveler la main-d'œuvre, reconquérir les marchés. Après un point bas de 3,5% de part

⁷³ SAUVY A. *Histoire économique de la France entre les deux guerres. De l'armistice à la dévaluation de la livre, op.cit.*, p. 210-212.

de marché en 1919, la Maison retrouve un dynamisme qui lui permet de 1920 à 1930 de revenir à une participation moyenne aux ventes de la profession de 5,9%, voisine de la prospérité de la Belle Epoque, avant d'amorcer la descente de la crise. Il a fallu beaucoup d'opiniâtreté des acteurs, patronat, salariés, pour atteindre ce résultat au cours des années 20. La remise en état de l'appareil de production tant à Reims que dans les vignobles était une des conditions essentielles de ce rétablissement. Plus de 20 millions de francs ont été investis dans l'outil de travail de l'entreprise, soit l'équivalent de 5 millions de francs 1914. La reconstruction est sans conteste un des points marquants qui ont jalonné et assuré la pérennité de l'entreprise.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BARJOT D., CHALINE J.-P., ENCREVE A., *La France du XIXe siècle, 1814-1914*, Paris, PUF, 1995.

CLAUSE G., LE GLATRE E., *Le champagne, trois siècles d'histoire*, Paris, Stock, 1997.

COCHET F., *Rémois en guerre, 1914-1918*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1993.

DEGOS, J.-G., *Histoire de la comptabilité*, Paris, PUF, 1998.

DESBOIS-THIBAUT C., *Moët & Chandon, une maison de négoce en vin de Champagne (1743-1914)*, Paris, PUF, 2003.

GARNIER P., *La comptabilité, algèbre du droit et méthode d'observation des sciences économiques*, Paris, Dunod, 1987.

HAULOTTE R., STEVELINCK E., *Luca Pacioli, sa vie, son œuvre. La première traduction en français du premier traité de comptabilité imprimé à Venise en 1494, intégré dans la Summa de arithmetica geometria proportionni et proportionalita*, Vesoul, Pragnos, 1975.

LEMARCHAND Y. *Du dépérissement à l'amortissement : enquête sur l'histoire d'un concept et sa traduction comptable*, Nantes, Ouest Ed., 1993.

SAUVY A., *Histoire économique de la France entre les deux guerres. De l'armistice à la dévaluation de la livre*, Paris, Fayard, 1965.

SIRINELLI J.-F., *La France de 1914 à nos jours*, Paris, PUF, 2004.

VLAEMINCK J.-H., *Histoire et doctrines de la comptabilité*, Vesoul, Ed. Pragnos, 1979.

TABLE DES TABLEAUX & GRAPHIQUES

Tableau n° I - La croissance du marché, 1830-1910.....	4
Tableau n° II - Parts de parts de marché Moët et Veuve Clicquot, 1900-1913.....	5
Tableau n° III - Chiffre d'affaires Veuve Clicquot, 1900-1914 (années comptables).....	5
Tableau n° IV - Les expéditions en milliers de bouteilles pendant la guerre.....	7
Tableau n° V - Ecriture d'achat au Journal.....	15
Tableau n° VI - La même écriture d'achat transposée au grand-livre.....	15
Tableau n° VII - La structure des comptes à la veille de la première guerre.....	16
Tableau n° VIII - Petit Grand-Livre, le compte de marchandises générales au 20/07/1920...17	
Tableau n° IX - Petit Grand-Livre, le compte de pertes et profits au 20/07/1920.....	18
Tableau n° X - Les dommages de guerre ouverts au passif du bilan en 1919.....	19
Tableau n° XI - Les dommages de guerre, les comptes de bilan.....	20
Tableau n° XII - Les dommages de guerre, les soldes.....	21
Tableau n° XIII - Les reçus du Crédit National.....	23
Tableau n° XIV - Le compte Etat Immeubles sinistrés du Petit Grand-Livre au 21/07/1920..23	
Tableau n° XV - Le compte Etat Immeubles sinistrés du Grand-Livre au 21/07/1921.....	24
Tableau n° XVI - Les encaissements sur compte de créances sur l'Etat.....	24
Tableau n° XVII - Les compte d'impôts imputés sur dommages de guerre.....	25
Tableau n° XVIII - Evaluation des dommages de guerre chez Veuve Clicquot.....	26
Tableau n° XIX - Variation des niveaux de comptes de dommages de guerre.....	26
Tableau n° XX - Immeubles et vignobles, 1914, 1919, 1931, 1932.....	28

Tableau n° XXI - Capitaux propres 1919-1932.....	28
Tableau n° XXII - Dommages de guerre, surplus de valeur et encaissements nets.....	29
Tableau n° XXIII - Bénéfices et encaissements nets, milliers de francs courants.....	29
Tableau n° XXIV - Indice des prix de gros, coefficients base 100 en juillet 1914.....	30
Tableau n° XXV - Bénéfices et encaissements nets, milliers de francs constants	30
Tableau n° XXVI - Dommages nationaux et chez Veuve Clicquot, paiements cumulés.....	31
Tableau n° XXVII - Expertises de l'Office de reconstruction industrielle	32

ANNEXES

Annexe n°1 - Les comptes de dommages de guerre au bilan, 1919-1935.....	36
Annexe n°2 - Liste des certificats de dommages de guerre.....	38
Annexe n°3 - Encaissements nets, créances et impôts imputés sur dommages de guerre.....	39

ANNEXE n°1 - LES COMPTES DE DOMMAGES DE GUERRE, 1919-1935

Milliers de francs courants	1919	1920	1921	7-12	1922	1923	1924	1925	1926
Actif									
Etat immeubles sinistrés	3 300	1 357	0	0	0	0	0	0	0
Etat matériel sinistré	0	250	159	150	121	118	118	118	118
Etat vignobles sinistrés	700	407	407	406	330	330	330	330	330
Etat première urgence	81	0	3	0	0	0	0	0	0
Travaux dommages de guerre Reims	23	1 678	4 536	5 083	5 573	6 488	9 846	11 256	12 410
Travaux dommages de guerre Vignobles	0	178	630	870	1 036	1 426	1 656	1 743	1 990
Travaux dommages de guerre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travaux sur immeubles loués	0	117	103	0	0	0	0	0	0
Constitution de dossiers	0	31	62	85	84	93	93	93	91
Remploi du matériel sinistré	0	258	332	340	364	367	367	367	367
Créance sur l'Etat, manque de récolte	141	141	141	141	141	141	141	141	141
Etat marchandises soustraites	718	718	718	718	718	718	718	718	718
Travaux de première urgence	0	0	228	228	229	230	230	230	230
Reconstitution de vignobles sinistrés	0	0	188	188	430	667	904	904	904

Achats de dommages de guerre	0	0	0	0	0	0	0	1 800	1 800
Titres de paiement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
S/Total	4 963	5 134	7 507	8 209	9 028	10 579	14 403	17 701	19 100
Passif									
Etat première urgence	0	64	292	292	292	292	242	242	242
Impôts imputés sur dommages de guerre	0	0	68	142	1 269	1 780	2 258	4 699	4 900
Etat immeubles sinistrés	0	0	1 220	2 486	3 286	3 589	3 640	3 640	3 640
Etat constitution de dossiers	0	0	12	12	12	12	12	12	12
S/Total	0	64	1 593	2 933	4 860	5 673	6 152	8 593	8 794
Net actif - passif	4 963	5 070	5 914	5 276	4 168	4 906	8 251	9 108	10 305
Total Bilan	43 736	47 665	59 826	61 308	67 241	81 780	76 518	93 710	111 005
Net actif - passif	4 963	5 070	5 914	5 276	4 168	4 906	8 251	9 108	10 305
% Actif	11,3%	10,6%	9,9%	8,6%	6,2%	6,0%	10,8%	9,7%	9,3%

ANNEXE n°1 - LES COMPTES DE DOMMAGES DE GUERRE, 1919-1935

Milliers de francs courants	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933	1934	1935
Actif									
Etat immeubles sinistrés	0	0	0	0	0	0	0		
Etat matériel sinistré	118	118	118	118	118	0	0		
Etat vignobles sinistrés	323	323	323	323	323	160	0		
Etat première urgence	0	0	0	0	0	0	0		
Travaux dommages de guerre Reims	13								
Travaux dommages de guerre Vignobles	243	13 792	15 100	17 681	19 138	0	0		
Travaux dommages de guerre	2 070	1 865	2 512	3 177	3 463	0	0		
Travaux sur immeubles loués	0	0	0	0	0	50	50	50	0
Constitution de dossiers	0	0	0	0	0	0	0		
Remploi du matériel sinistré	106	104	104	104	104	0	0		
Créance sur l'Etat, manque de récolte	367	367	367	367	367	0	0		
Etat marchandises soustraites	121	121	121	121	121	0	0		
Travaux de première urgence	718	718	718	718	718	0	0		
Reconstitution de vignobles sinistrés	225	0	0	0	0	0	0		
Achats de dommages de guerre	888	846	846	846	846	0	0		
Titres de paiement	1 850	1 800	1 800	1 800	1 800	0	0		
S/Total	20 031	20 097	22 052	25 298	27 040	210	50	50	0
Passif									
Etat première urgence	225	0	0	0	0	0	0		
Impôts imputés sur dommages de guerre	4 970	5 118	5 267	5 434	5 575	0	0		
Etat immeubles sinistrés	3 672	5 705	5 705	5 705	8 799	0	0		
Etat constitution de dossiers	12	13	13	13	13	0	0		
S/Total	8 879	10 835	10 985	11 151	14 387	0	0	0	0
Net actif - passif	11 151	9 262	11 067	14 147	12 653	210	50	50	0

Total Bilan	134								
	707	181 509	169 295	165 687	163 835	147 219	141 555	138 642	134 510
	11								
Net actif - passif	151	9 262	11 067	14 147	12 653	210	50	50	0
% Actif	8,3%	5,1%	6,5%	8,5%	7,7%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%

ANNEXE n°2 - CERTIFICATS DE DOMMAGES DE GUERRE

Origine/ compte	Origine/ Dommages	Date	N°	Perte subie	Frais suppl.	Total
Manque de récolte	Manque de récolte, vign. de Villedomm.	1er Déc.1927	MR. 2 120 182	20 621,65		20 621,65
Etat Vignobles .sinistrés	Perte d'échalas	1er Déc.1927	IR. 1 452 315	834,00	2 085,00	2 919,00
Etat Immeubles sinistrés	Dommages subis, vignes de Villedomm.	1er Déc.1927	IR. 1 452 316	6 999,00	6 090,00	13 089,00
				7 833,00	8 175,00	16 008,00
Etat Immeubles sinistrés	Dommages acquis de Mme la Ctesse W.	10 Déc.1928	IR. 1 452 317	7 056,00	20 927,00	27 983,00
	Dommages acquis de M. le Cte B.de Mun	10 Déc.1928	IR. 1 452 318	7 285,00	21 573,00	28 858,00
	Dommages acquis de M. le Cte B.de Mun	10 Déc.1928	IR. 1 452 319	1 198,00	3 536,00	4 734,00
				15 539,00	46 036,00	61 575,00
Etat Immeubles sinistrés	Dom. acquis, héritiers de la Ctesse W.	10 Déc.1928	MR. 2 252 082		326 175,12	326 175,12
	"	10 Déc.1928	IR. 1 614 133	2 470,00	68 183,00	70 653,00
	"	10 Déc.1928	IR. 1 614 134	15 726,82	61 732,00	77 458,82
	"	10 Déc.1928	IR. 1 614 135	217,00	12 361,48	12 578,48
	"	10 Déc.1928	IR. 1 614 136	1 875,00	50 006,45	51 881,45
	"	10 Déc.1928	IR. 1 614 137	11 167,00	33 215,00	44 382,00
	"	10 Déc.1928	IR. 1 614 138	15 047,00	44 764,00	59 811,00
	"	10 Déc.1928	IR. 1 614 139	8 004,00	36 944,00	44 948,00
	"	10 Déc.1928	IR. 1 614 140	28 826,00	87 799,00	116 625,00
	"	10 Déc.1928	IR. 1 614 141	1 496,00	4 887,00	6 383,00
				84 828,82	726 067,05	810 895,87
Etat Vignobles sinistrés	Dom. acquis de Armand Walfard Binet	10 Déc.1928	IR. 1 557 616	13 966,00	27 932,00	41 898,00
Manque de récolte	Indemnisation pour manque de récolte	31 Oct.1932	MR. 2 258 388	29 400,00		29 400,00
Etat Vignobles sinistrés	Dessouchage, replantation de vignes	31 Oct.1932	IR. 1751825	181 286,00	387 863,00	569 149,00
	Détérioration du sol, dom. aux vignes	31 Oct.1932	IR. 1751826	384 229,00		384 229,00
				565 515,00	387 863,00	953 378,00
Etat Immeubles sinistrés	Réquisitions	31 Oct.1932	MR. 2 358 383	14 940,00	27 070,00	42 010,00
	Réquisitions essence	31 Oct.1932	MR. 2 358 384	115,00	230,00	345,00
	Mob. bureau & vignes	31 Oct.1932	MR. 2 358 385	77 725,00	155 550,00	233 275,00
				92 780,00	182 850,00	275 630,00
	Produits en cours	31 Oct.1932	MR. 2 358 386	1 011 797,00	930 531,00	1 942 328,00
	Produits finis	31 Oct.1932	"	200 062,86		200 062,86
	Matières premières	31 Oct.1932	"	316,00	884,00	1 200,00
	Approvisionnements	31 Oct.1932	"	36 604,28	109 812,84	146 417,12
	Outillages divers (Reims, vignes)	31 Oct.1932	"	67 983,00	135 966,00	203 949,00
				1 316 763,14	1 177 193,84	2 493 956,98
	Dépenses pour éviter les aggravations	31 Oct.1932	MR. 2 358 387	212 206,00		212 206,00
	Engrais, semences (vignobles)	31 Oct.1932	"	2 686,00		2 686,00 41
				214 892,00		214 892,00
	Immeubles bâtis (Reims & Ruraux)	31 Oct.1932	IR. 1 751 827	2 405 043,00	8 124 127,00	10 529 170,00

	Immeubles bâtis	31 Oct.1932	IR. 1 763 858	1 119 157,00	4 856 033,00	5 975 190,00
	Immeubles non bâtis	31 Oct.1932	IR. 1 763 859	124 395,00		124 395,00
				1 251 112,00	4 871 153,00	6 122 265,00
Total				6 531 554,61	16 913 887,89	23 445 442,50

**ANNEXE n°3 - ENCAISSEMENTS NETS, CREANCES SUR L'ETAT ET IMPOTS IMPUTES
SUR DOMMAGES DE GUERRE**

	Etat Imm. sin.	Etat 1ère urg.	Etat Mat. sin.	Etat Vign. sin.	Etat const. dos.	S/Total	Impôts imp.	Achats	Intérêts	Total
1 920	1 659 149,60	292 379,15		191 200,00		2 142 728,75				2 142 728,75
1 921	2 611 000,00				12 454,00	2 623 454,00	68 305,38			2 691 759,38
Jt-Déc.	1 266 391,35					1 266 391,35	73 597,46			1 339 988,81
1 922	799 600,00			76 160,00		875 760,00	1 127 094,41			2 002 854,41
1 923	303 000,00					303 000,00	510 723,83			813 723,83
1 924							477 847,20			477 847,20
1 925							2 441 001,76	-1 800 000,00		641 001,76
1 926							201 293,57			201 293,57
1 927							69 770,93			69 770,93
1 928	2 843 825,66					2 843 825,66	147 984,73			2 991 810,39
1 929							149 617,64			149 617,64
1 930							166 422,89			166 422,89
1 931	3 094 200,00					3 094 200,00	141 802,86			3 236 002,86
1 932	2 710 714,14			33 937,38		2 744 651,52			617 470,82	3 362 122,34
1 933	360 897,37					360 897,37				360 897,37
Total	15 648 778,12	292 379,15	0,00	301 297,38	12 454,00	16 254 908,65	5 575 462,66			20 647 842,13